

VILLE DE VERNOUILLET - 78540
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2011 - 20 H 30
Salle du conseil

PROCES VERBAL

Liste des délibérations :

- 2011-063- SUBVENTION AUX ECOLES PRIVEES 2010-2011
- 2011-064- BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°1
- 2011-065- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GENERAL
- 2011-066- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT
- 2011-067- INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 2011-068- CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET INTERNET
- 2011-069- CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE
- 2011-070- CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 2011-071- ADHESION AU PASS TERRITORIAL DU CIG DE LA GRANDE COURONNE
- 2011-072- AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE PETITDIDIER
- 2011-073- AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE SEPUR
- 2011-074- AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE TAQUET
- 2011-075- SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE RESIDENTIELLE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES
- 2011-076- ATTRIBUTION DU MARCHE MOBILIER URBAIN
- 2011-077- ECHEANCIER DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE ONZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames Sophie DEFYN, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE, Catherine RIVAL.

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Vincent GOURMELEN, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Hervé LECOQ, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Claude QUINTARD, Jean-François ROVILLE, Dominique VALERY.

REPRESENTES :

Madame Asma OUHMAND représentée par Madame Brigitte LOUBRY, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Monsieur José MARQUES AUGUSTO représenté par Madame Isabelle MALE, Madame Nicolle BROCHEN représentée par Madame Dominique DURAND, Madame Anne DEMEURE représentée par Monsieur Jean-Michel PINTO.

ABSENTE EXCUSEE :

Monsieur Jean-Marc HERVE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Dominique DURAND

Date de convocation :	08/12/2011	Nombre de conseillers :
Date d'affichage :	08/12/2011	En exercice : 29
		Présents : 23
		Votants : 28

Approbation de l'ordre du jour

Le Maire : Je vais vous présenter l'ordre du jour avec une modification. Je retire la délibération concernant l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction de l'école maternelle rue Eugène Bourdillon.

Je vous informe que, suite à la réunion avec les parents d'élèves du 8 décembre dernier, j'ai décidé de faire étudier le scénario alternatif de quatre classes maternelles et six élémentaires, proposé par les parents. Je reporte donc la délibération de ce soir. Nous avons, sur ce projet, je le rappelle, des contraintes fortes de calendrier afin de pouvoir accueillir les enfants en 2014. En reportant cette délibération, je tiens à souligner que nous prenons le risque de ne pas pouvoir le faire. Mais je veux me donner toutes les chances pour convaincre et écouter les propositions citoyennes. Cette délibération est donc reportée.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Décisions du maire

Numéro :	2011-101
Tiers :	ALTERBURO – 13, rue Jan Palach 44816 SAINT HERBLAIN
Date d'effet :	26/09/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/10/2011
Durée :	12 mois renouvelable 3 fois par reconduction expresse
Montant :	30 000 € HT pour le lot 1 et 15 000 € HT pour le lot 2
Objet :	Attribution des lots 1 et 2 du marché fourniture de bureau

Numéro :	2011-102
Tiers :	TOSHIBA – Parc Médicis – 26 avenue des Pépinières 94260 FRESNES
Date d'effet :	30/08/2011
Date de visa en sous-préfecture :	18/10/2011
Durée :	4 ans
Montant :	139 855 € HT maximum
Objet :	Attribution du marché de location et de maintenance des photocopieurs

Numéro :	2011-103
Tiers :	Association ESPRIT ROCK
Date d'effet :	26/10/2011
Date de visa en sous-préfecture :	20/10/2011
Durée :	8 jours
Montant :	Gracieux
Objet :	Mise à disposition de la salle de l'Amandier pour le festival Warm'Up

Numéro :	2011-104
Tiers :	Ecole des Tréteaux – 10 rue de l'Hautil 78510 TRIEL SUR SEINE
Date d'effet :	12/10/2011
Date de visa en sous-préfecture :	20/10/2011
Durée :	8 mois
Montant :	4 500 € TTC (75 € la séance)
Objet :	Ateliers théâtre dans le cadre du CLAS

Numéro :	2011-105
Tiers :	Compagnie l'Entre Sorts – 12 rue Ordener 75000 PARIS
Date d'effet :	12/10/2011
Date de visa en sous-préfecture :	20/10/2011
Durée :	8 mois
Montant :	2 573 € TTC (83 € la séance)
Objet :	Ateliers « arts du cirque »

Numéro :	2011-106
Tiers :	Trafic Communication – ZI de l'Hippodrome 16, avenue J. Perrin – 33700 MERIGNAC
Date d'effet :	Réception du véhicule
Date de visa en sous-préfecture :	04/11/2011
Durée :	3 ans
Montant :	gracieux
Objet :	Mise à disposition d'un minibus Renault 8 places

Numéro :	2011-107
Tiers :	Sté TRIETHIC 6, rue Lionel Terray – 78 RUEIL MALMAISON
Date d'effet :	03/11/2011
Date de visa en sous-préfecture :	07/11/2011
Durée :	2 ans
Montant :	gracieux
Objet :	Collecte du papier, des instruments d'écriture, des cartouches et des toners

Numéro :	2011-108
Tiers :	ARFA 29, rue David d'Angers – 75019 PARIS
Date d'effet :	11/10/2011
Date de visa en sous-préfecture :	07/11/2011
Durée :	1 an
Montant :	1 323 € TTC
Objet :	Formation apprentissage « BPJEPS activités physiques pour tous

Numéro :	2011-109
Tiers :	CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION 15, rue Boileau – BP 855 – 78008 VERSAILLES CEDEX
Date d'effet :	11/10/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/11/2011
Durée :	3 ans
Montant :	37 € TTC de l'heure
Objet :	Mise à disposition d'un archiviste pour la maintenance des archives communales

Numéro :	2011-110
Tiers :	AIDIL 15, rue Boileau BP 855 – 78808 VERSAILLES CEDEX
Date d'effet :	28/11/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/11/2011
Durée :	1 jour
Montant :	620 € TTC
Objet :	Formation « Cadre juridique de la communication »

Numéro :	2011-111
Tiers :	TERRITORIAL 58 58, cours Becquart-Castelbon BP 215 – 38506 VOIRON CEDEX
Date d'effet :	3/11/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/11/2011
Durée :	2 jours
Montant :	765,44 € TTC
Objet :	Formation « Comment accompagner les agents en difficulté »

Numéro :	2011-112
Tiers :	Sté ESPACE VILLE 84 bis, avenue du Gl Leclerc – 78220 VIROFLAY
Date d'effet :	14/11/2011
Date de visa en sous-préfecture :	14/11/2011
Durée :	
Montant :	7 450 €
Objet :	Avenant n°1 au marché PLU

Numéro :	2011-113
Tiers :	Association VILLE VERTE 6, rue Haroun Tazieff – 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX
Date d'effet :	23/11/2011
Date de visa en sous-préfecture :	30/11/2011
Durée :	5 demi-journées
Montant :	1 067 € TTC
Objet :	Formation sur le tri des déchets

Numéro :	2011-114
Tiers :	Maître Nil SYMCHOWICZ
Date d'effet :	23/11/2011
Date de visa en sous-préfecture :	30/11/2011
Durée :	
Montant :	1 800 € HT
Objet :	Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif suite à la saisine par Mme FERAUD, M. MULLER et M. PETIT au sujet de la délibération n° 2011-039 concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (requête n° 1104431-1 enregistrée le 12/07/2011)

M. Petit : Première question concernant la décision n° 101, sur l'attribution des lots 1 et 2 de marchés de fournitures de bureau : 30 000 euros plus 15 000 euros, 12 mois renouvelables trois fois par reconduction expresse. Première question : est-ce un montant annuel ? Est-ce un montant pour la durée des trois ans ? Deuxième question sur la décision n° 102, concernant les 139 855 euros de location maintenance des photocopieurs. Pouvons-nous avoir une idée de durée ? Est-ce pour les quatre ans ? Est-ce pour le seul contrat de photocopieurs ? Est-ce qu'il y a autre chose ? Y a-t-il d'autres équipements de bureautique concernés ? Si c'est uniquement pour les photocopieurs, quel est le coût complet à la page correspondant à ce montant ? Voilà en ce qui concerne les 101 et 102.

Ensuite, sur la 112, il y avait une question concernant l'avenant au marché PLU, avec Espace Ville. J'avais cru comprendre que le marché était signé une fois pour toute, avec une prestation bien définie. Nous aimerions savoir à quoi correspond cet avenant. Je vous remercie.

Mme Féraud : Concernant les formations proposées aux agents municipaux, les décisions 108, 110, 111 et 113. Nous avons demandé, la dernière fois, s'il était possible d'avoir le plan de formation. Comme pour l'instant ce document ne nous a pas été communiqué ou peut-être n'est-il pas établi, pouvez-vous nous indiquer quels postes occupent les bénéficiaires de ces formations ?

M. Petit : Ce n'est pas une question à proprement parlé. C'est un commentaire sur la 114 puisqu'il s'agit de la seule décision du maire dans laquelle il est exprimé des détails nominatifs, parce que d'habitude vous n'en donnez pas. Madame Féraud, Monsieur Muller et moi-même sommes cités dans les justifications de la décision du maire. Je tiens à rappeler aux administrés de Vernouillet que notre action s'inscrit dans le but de faire respecter les règles du jeu démocratique et, en particulier, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pinto : Je répondrai à Monsieur Petit concernant la 101 et la 102. La 101 correspond à des fournitures de bureau. Ce sont des marchés renouvelables trois fois sur 12 mois, pour un montant maximum de 45 000 euros. Dans la réalité, sur 2010, le montant a été de 24 583,71 euros et, sur 2011, nous en serons à 21 937,57 euros. Concernant les copieurs, là aussi ce sont des montants maximum sur quatre ans : 139 000 euros sur quatre ans. Dans la réalité, sur 2010, nous avons payé 35 649,20 euros et sur 2011, 36 007,31 euros. Il s'agit de la location et de la maintenance des photocopieurs.

M. Pinto : Combien de photocopieurs ? Nous avons calculé quelle était la façon la plus rentable de faire des photocopies. Fallait-il acheter nous-mêmes nos photocopieurs et les entretenir ou les louer ? Nous avons trouvé que la location était le meilleur moyen puisque cela s'use. Et là, nous avons des photocopieurs qui sont changés au fur et à mesure. Il y a une maintenance. Le critère, in fine, est le coût bien sûr.

Le Maire : Sur les BPGEPS, il s'agit de personnel de l'Enfance. Ensuite, sur la formation « cadre juridique de la communication » : le Directeur de la Communication et l'équipe communication, avec Monsieur Cordelier. Ensuite, 110, 111 et 113.

Mme Oumhand : Sur la 113, ce n'est pas de la formation. Il s'agit de l'Association Ville Verte que nous avons fait intervenir dans le cadre de la semaine de réduction des déchets, avec des animations sur les marchés du Parc et du centre ville, pour le centre de loisirs et les enfants de la commune.

Le Maire : Concernant le PLU.

Mme Féraud : Je n'ai pas eu la réponse concernant la 111.

Le Maire : C'est pour le CCAS et les Ressources Humaines.

M. Rovillé : Pour la 112, il s'agit « des balades en marchant », un questionnaire et des panneaux.

Nous avons un marché global avec une communication minimale correspondant au minimum acceptable, notamment pour ne pas se faire tacler par un recours. Nous avons préféré, de manière à élargir cette communication, faire les « balades en marchant » auxquelles un certain nombre d'entre vous à assister, plus le questionnaire qui a eu un excellent taux de réponse, si vous vous souvenez bien. Il était en optionnel dans le marché passé.

Le Maire : Pour répondre à Monsieur Petit sur la 114, quand il évoque la défense des intérêts de la commune devant le tribunal administratif, suite à la saisine par Madame Féraud, Messieurs Muller et Petit concernant la délibération sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce jeu démocratique, effectivement, est le vôtre et celui du citoyen. Néanmoins, il implique une défense de la commune et donc, nous avons une décision à prendre concernant 1 800 euros pour un schéma départemental. Voilà, c'est aussi le jeu démocratique, comme vous le dites, de pouvoir expliquer aux Vernolitaïns les conséquences de votre décision.

Mme Féraud : En général, quand il y a recours à des avocats, il faut vous tirer les vers du nez pour savoir de quelle affaire il s'agit. Là effectivement...mais c'est très bien que ce soit transparent. Nous assumons, ce n'est pas un problème. Nous souhaitons que ce le soit toujours.

Le Maire : C'est transparent. Heureusement que vous assumez ! Nous aussi, voilà. Nous vous informons.

M. Quintard : Si nous perdons cette action, en ce qui vous concerne, ce n'est pas vous qui allez payer. Ce sont les administrés qui paieront pour une faute que vous avez commise. En principe, dans toute société bien organisée, le responsable est le payeur !

Le Maire : Pour l'instant, cela n'a pas été jugé. Vous ne pouvez pas dire s'il y a faute ou non. Il existe une contestation faite sur une délibération du Conseil Municipal : la position et l'avis du maire et du Conseil Municipal, concernant le schéma proposé par le Préfet. Après, le juge dira si vos positions étaient fondées.

En tout état de cause, votre réquisition n'aura pas de conséquence juridique sur le vote du schéma, il a été adopté la semaine dernière. Vous n'êtes pas impliqué mais je réponds, le Schéma Départemental a été adopté la semaine dernière. C'est une action en justice qui a été menée et qui a un coût.

Le principe est qu'une action a été entamée sur un schéma. Sur le fond, ceux qui ont entamé cette action ont donc enclenché un certain processus. A partir de ce moment-là, il y a la défense de la commune, mais, il n'y a aucune implication à caractère juridique puisque le Schéma a été adopté. C'est juste une position de principe qui coûtera 1 800 euros aux Vernolitaïns.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2011 est adopté à l'unanimité

Délibérations

PRÉSENTS :

Mesdames Sophie DEFYN, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE, Catherine RIVAL.

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Vincent GOURMELEN, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Hervé LECOQ, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Claude QUINTARD, Jean-François ROVILLE, Dominique VALERY.

REPRESENTES :

Madame Asma OUHMAND représentée par Madame Brigitte LOUBRY, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Monsieur José MARQUES AUGUSTO représenté par Madame Isabelle MALE, Madame Nicolle BROCHEN représentée par Madame Dominique DURAND, Madame Anne DEMEURE représentée par Monsieur Jean-Michel PINTO.

ABSENTE EXCUSEE :

Monsieur Jean-Marc HERVE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Dominique DURAND

Date de convocation : 08/12/2011

Date d'affichage : 08/12/2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Délibération : 2011-063

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel PINTO

PARTICIPATION DE LA VILLE DE VERNOUILLET AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE MATERIEL DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010 / 2011

La Ville de Vernouillet subventionne les écoles privées en s'appuyant sur la délibération n°2008-108 en date du 1er décembre 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire de Vernouillet à signer les conventions réglementant le versement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de matériel des écoles privées, sous contrat d'association, accueillant des enfants de Vernouillet.

Les conventions sur lesquelles est basée cette délibération ont été signées le 18 décembre 2008 et expireront à la fin de l'année scolaire 2012/2013.

Cette démarche a été initiée dans le but de se rapprocher de la circulaire n°05 206 du 2 décembre 2005, relative aux modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

La ville a donc engagé en 2008 une concertation avec le représentant des écoles privées afin de trouver un accord sur les termes et modalités de cette participation. Les principes retenus sont :

- la prise en compte uniquement des enfants d'élémentaire comme le propose la loi,
- la prise en compte de la capacité d'accueil scolaire et périscolaire de la commune sur cette tranche d'âge et du plafond du coût de la scolarisation de la moyenne départementale.

La négociation et la proposition de subvention présentées s'inscrivent dans une logique de continuité budgétaire tant pour les structures que pour la ville. Malgré les changements de références : prise en compte des enfants d'élémentaire, prise en compte de la capacité d'accueil de la ville, la proposition n'entraîne pas une dépense supplémentaire pour la ville et ne lèse pas les établissements.

L'absence de décret d'application de la récente loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 apportant de nouvelles modifications aux textes la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relatifs aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat, induit le maintien des accords de 2008, mais il est à envisager la possibilité que cette convention soit dénoncée ou devienne obsolète en fonction du contenu du prochain décret d'application de la loi du 28 octobre 2009.

Répartition par établissement de la subvention en 2009/2010 et effectif 2010/2011 :

Date du contrat d'association	Etablissements	Nombre d'enfants 09/10	Participation 09/10	Nombre d'enfants 10/11
8 janvier 1970	Notre-Dame de Verneuil	Maternelle: 41 Elémentaire: 116	8 664 €	Maternelle: 39 Elémentaire : 131
		Total Verneuil:	8 664,00 €	

21 décembre 1990	Notre-Dame de Triel	Maternelle: 12 Elémentaire : 17	1 296,00 €	Maternelle: 16 Elémentaire.: 22
		Total Triel:	1 296,00 €	
		Total général :	9 960,00 €	

Proposition de versement de la subvention 2010/2011 Ecoles élémentaires de Vernouillet

Capacité	Nb de Classes	Effectif maximum si 27,5 élèves par classe	Pondération Accueils périscolaires et cantines	Capacité réelle	effectif 10/11	capacité d'accueil
Marsinval	5	137,5	-25	112,5	82	30,5
Fratellini	9	248	0	248	214	34
Clos des Vignes	12	330	-30	300	244	56
Total	26	715,5	-55	660,5	540	120,5

La capacité d'accueil de la Ville de Vernouillet étant de 120 enfants
 Les effectifs accueillis sur les écoles privées étant de 153 enfants
 Le nombre d'enfants pris en charge dans le cadre de la convention est donc de 33 enfants

Ecoles Privées	Effectifs	% entre écoles	Nombre d'enfants selon capacité d'accueil	Montant par enfant élémentaire pour 10/11	Montant subvention 10/11
Verneuil	131	85.6%	28.25	240	6 780,00 €
Triel	22	14.4%	4.75	240	1 140,00 €
Total	153		33		7 920,00 €

DEBAT

Mme Féraud : J'ai d'abord une remarque. En 2006-2007, 128 enfants vernolitaïns étaient scolarisés en élémentaire, dans une école privée. La participation communale s'élevait à 12 390 euros, et sur 2010-2011, nous avons 153 élèves et une participation proposée de 7 920 euros. De là à dire que les établissements ne sont pas lésés reste à vérifier !

Vous avez arrondi sur les effectifs maximum. Vous avez mis des demi-élèves à Marsinval mais, en revanche, vous avez arrondi pour Fratellini. Il faudrait simplement harmoniser : soit vous comptez les demis, soit vous ne les comptez pas. On ne peut pas faire l'un et l'autre. Il faudrait juste harmoniser.

Je voudrais également savoir comment vous calculez exactement la pondération. J'ai essayé de refaire le calcul sur la base des éléments donnés en comité consultatif scolaire, par rapport à la capacité maximum d'accueil de nos cantines et le taux moyen de fréquentation. Je ne retrouve pas les mêmes chiffres.

M. Pinto : Il faut savoir que le nombre d'enfants pris en compte est uniquement le nombre d'enfants en élémentaire. C'est le changement que vous avez dû remarquer par rapport aux années précédentes.

Mme Féraud : Quand je vous dis 128 en 2006-2007, ce n'étaient que des élémentaires. Nous passons de 128 à 153.

M. Pinto : Cela veut dire que la capacité d'accueil était moindre. Donc, du coup, le nombre d'enfants que nous devons subventionner était plus important, tout simplement.

Mme Féraud : J'ai bien compris comment vous faisiez le calcul. J'ai constaté qu'il y avait plus d'enfants et que nous donnons moins.

M. Pinto : D'accord ! Mais nous appliquons une règle. Dans celle-ci il est dit que nous regardons notre capacité d'accueil, le nombre d'enfants et le différentiel est subventionné. C'est tout ! Ce n'est pas dans le marbre tous les ans. Non, pas du tout ! C'est l'évolution de la capacité d'accueil qui a changé. Peut-être que l'an prochain, nous paierons deux ou trois fois plus.

M. Petit : Nous comptons sur vous pour payer plus.

M. Pinto : Vous devriez être content que nous essayions de minimiser au maximum pour le privé et que nous mettions un peu plus pour l'école laïque. C'est ce que nous pensons, nous. Maintenant, vous avez le droit de penser ce que vous voulez. Il n'y a pas de souci.

Mme Féraud : Sur le calcul de la pondération ?

M. Pinto : Je laisse cela aux techniciens. Ils m'ont donné un montant pondéré, avec un tas d'éléments. Je ne l'ai pas remis en cause.

Mme Féraud : Les techniciens pourraient-ils me faire parvenir leur mode de calcul, dans ce cas ?

M. Pinto : Vous m'avez bien dit que vous aviez fait partie de la commission scolaire.

Mme Féraud : Nous ne parlons pas des subventions. J'ai fait mon propre calcul de pondération telle que j'imagine qu'elle devrait être.

Le Maire : Effectivement, cette subvention est en baisse cette année eu égard à notre capacité supplémentaire d'accueil d'enfants.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2011 chapitre 6574

FIXE le montant de la participation de la ville de Vernouillet alloué aux écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2010/2011 à 7 920 euros, comme précisé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à verser cette subvention de la manière suivante :

- Ecole Notre Dame de Verneuil sur Seine 6 780 euros
- Ecole Notre Dame de Triel sur Seine 1 140 euros

Cette délibération est adoptée par 15 voix pour, 6 abstentions et 6 voix contre.



PRÉSENTS :

Mesdames Sophie DEFYN, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE, Catherine RIVAL.

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Vincent GOURMELEN, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Hervé LECOQ, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Claude QUINTARD, Jean-François ROVILLE, Dominique VALERY.

REPRESENTES :

Madame Asma OUHMAND représentée par Madame Brigitte LOUBRY, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Monsieur José MARQUES AUGUSTO représenté par Madame Isabelle MALE, Madame Nicolle BROCHEN représentée par Madame Dominique DURAND, Madame Anne DEMEURE représentée par Monsieur Jean-Michel PINTO.

ABSENTE EXCUSEE :

Monsieur Jean-Marc HERVE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Dominique DURAND

Date de convocation :	08/12/2011	Nombre de conseillers :
Date d'affichage :	08/12/2011	En exercice : 29
		Présents : 23
		Votants : 28

Délibération : 2011-064

Rapporteur : M. Jean-Michel PINTO

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Afin de prendre en compte les ajustements budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé dans le tableau joint un certain nombre d'écritures nouvelles et de reclassements.

DEBAT

M. Petit : Si je comprends bien, la commune reçoit plus 670 000 euros de recettes supplémentaires. Vous avez l'air très satisfait, tant mieux. Nous avons déjà exprimé notre opinion sur le caractère non sincère du budget qui nous était présenté. Nous en avons la preuve ici. Nous remarquons que ces 670 000 euros représentent plus de 200 euros par foyer fiscal et nous demandons que l'argent soit rendu aux Vernolitaïns.

M. Quintard : Nous allons faire un petit dialogue. Vous me répondrez quand cela sera nécessaire. Quelle est l'urgence pour la décision modificative. Nous sommes déjà à dix jours, grosso modo, de la fin de l'exercice. Je ne vois pas pourquoi nous la passons maintenant, sauf à en déduire que vous cherchez absolument à sortir sur le budget - nous ne sommes que sur le budget : n'est pas un compte administratif, on fait un peu ce que l'on veut – le budget équilibré qui vous permettra de dire, ensuite : « regardez comme nous sommes forts puisque nous sommes à la hauteur du budget ». Vous avez déjà les écritures de fin d'exercice dans la modificative.

Deuxièmement en effet, sur la sincérité et la vertu de votre budget, cela fait deux années de suite que vous nous faites des réductions ou des estimations à la baisse des dotations de subventions que nous recevons pour ensuite les réintégrer. Nous voyons toute la malice, d'ailleurs ! C'est qu'en définitive, déjà dans une

modification, vous nous imputerez l'excédent directement à la section investissements. C'est bien pour montrer que l'on cache un peu les choses ! C'est bien cela ? En contre partie, tout d'un coup, dix jours avant la fin de l'exercice, nous nous rendons compte que nous ne pouvons pas vendre des maisons ! Comme par hasard du même montant de 600 000 euros ! De qui vous moquez-vous ? Quand on ne peut pas vendre des investissements, d'abord quand on met des ventes d'investissements dans un budget, on a un minimum de dossiers qui prouvent qu'on va les vendre. Et là, dix jours avant, on se dit : « tiens ! On ne peut pas vendre ». Vous nous avez déjà fait encore le coup avec les maisons, là où il y a maintenant les constructions. Souvenez-vous, Madame le Maire, avec votre petit sourire, comment vous nous avez trimbalés ! Voilà, je considère que, cet argent que vous avez encaissé, vous l'avez caché. C'est une malhonnêteté intellectuelle au minimum. Comme par hasard, cela correspond aussi juste au montant de l'augmentation des impôts que nous avons subi il y a quelques temps. Tout cela me gêne un peu dans cette volonté de transparence. Ah oui ! Bien sûr ! Vous avez des investissements importants à faire, etc. Mais les Vernolitaïns travaillent, ils ont du mal, il faut qu'ils paient leurs impôts. Cela, vous n'en avez rien à faire ! Rien à faire. Je voulais vous dire cela. Personnellement, je ne voterai pas, bien sûr, cette décision modificative.

M. Pinto : Je pensais que nous aurions eu un débat un peu plus élevé par rapport à ce que vous dites. Le problème est que votre credo est toujours un petit peu le même. Puisque vous êtes dans la polémique, merci Monsieur Petit de me le souffler, nous n'allons pas nous en sortir. Je ne vais pas rentrer dans votre polémique. Je ne voudrais pas vous faire de leçon, parce que j'ai beaucoup de respect pour vous. Je vais simplement vous dire que, à partir du moment où nous avons des notifications faites par le Trésor Public, nous sommes obligés – je dis bien, nous sommes obligés – sur l'année où la notification est faite, de la comptabiliser. Je veux bien vous payer une formation sur les finances. Nous pourrions en reparler.

M. Quintard : Nous sommes sur le budget !

M. Pinto : Moi aussi. Je suis sur le budget.

M. Quintard : Nous sommes d'accord.

M. Pinto : Cela fait partie du budget.

M. Quintard : Cela a été notifié quand ?

M. Pinto : Cela a été notifié au fil de l'eau

M. Quintard : Voilà la réponse ! Très honnête la réponse. Donnez-moi des cours ! Donnez-moi des cours.

M. Pinto : J'essaie de faire de la prose. Ce n'est pas évident. Je me suis un peu reposé et j'essaie de faire de la prose.

M. Quintard : C'est un scandale.

M. Pinto : Non, ce n'est pas un scandale. C'est une méconnaissance, de votre part, de la façon dont se gère un budget et les finances, dans une municipalité. Peut-être qu'un jour, si vous êtes élu et, si vous êtes en charge des finances, arriverez-vous à comprendre comment cela fonctionne. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. J'en suis désolé pour vous mais je ne peux rien faire pour vous.

M. Quintard : En tout cas, vous êtes incapable de m'expliquer comment cela fonctionne !

M. Pinto : Je suis désolé mais, la seule fois où vous m'avez présenté un budget, il était en déséquilibre. Il était, comme fait l'Etat, un budget en déséquilibre. Dans une municipalité, et heureusement, les budgets sont votés en équilibre.

M. Quintard : Le budget primaire ! Mais ensuite ?

M. Pinto : Après aussi.

M. Quintard : Après, on se laisse couler et nous voyons bien ce qui se passe. Nous n'allons pas magouiller comme vous le faites. C'est de la magouille, c'est tout.

M. Pinto : Nous n'allons pas vous attaquer !

M. Quintard : Vous me l'avez dit en commission !

M. Pinto : Si nous vous attaquons, Monsieur Quintard, nous paierons 1 800 euros que nous prendrons de la poche des Vernolitaïns et, comme ce que vous me dites me passe au-dessus de la tête, nous ne vous attaquerons pas parce que cela n'a aucun intérêt.

M. Quintard : Vous n'êtes pas digne de la place que vous avez.

M. Pinto : Cela n'a aucun intérêt, je le répète.

Le Maire : Monsieur Quintard, cela va. Ce soir, ce n'est pas le théâtre. Nous avons des choses très sérieuses à faire. Je vous présente cette décision modificative qui nous invite aussi à être extrêmement mesurés, sur les recettes que nous percevons. Je voudrais dire qu'il y a, à l'heure actuelle, beaucoup de débats au niveau national, sur la question du fameux FSRIF. Nous ne sommes jamais sûrs de toucher ce fonds de péréquation de l'Île-de-France d'une année sur l'autre. Notre gestion de bon père de famille nous incite à ne pas inscrire des sommes tout à fait hypothétiques, en début d'année, puisque nous pouvons sortir du dispositif. Cela nous est déjà arrivé. Nous y entrons mais, vu le mode de calcul, c'est extrêmement aléatoire. Je dirais qu'à l'avenir les choses risquent d'être encore plus simples : nous n'en toucherons presque plus et même plus du tout puisqu'au niveau national, la péréquation risque de s'étendre non seulement au niveau des communes de l'Île-de-France, mais au niveau de l'ensemble des communes de France. Lorsque nous comparons les potentiels financiers des communes d'Île-de-France à la moyenne des strates des communes en France, nous sommes toujours au-dessus de cette moyenne. Il y a de fortes chances pour que notre commune, comme la quasi-totalité des communes d'Île-de-France, voit ce fonds

fondre comme neige au soleil et nous pourrions plus bénéficier de cette péréquation qui vient, pour l'essentiel, de la redistribution de la ville de Paris. Cela nous incite, évidemment, à encore plus de vigilance et de prudence dans l'élaboration des budgets. Et, lorsque les bonnes nouvelles tombent finalement...ce sont des calculs de dernière minute que, ni les services fiscaux ni nous, ne pouvons absolument anticiper puisqu'il s'agit de savoir comment nous nous comparons et à quelle place nous sommes au niveau du potentiel financier par rapport aux autres communes. C'est un calcul qui n'arrive qu'en fin d'année et nous n'avons la réponse qu'au dernier moment. Donc prudence. Nous en sommes tous contents puisque cela nous permet d'élaborer nos projets, et nos plans pluriannuels d'investissements, avec toute la sécurité que nous devons aux Vernolitaïns. Sur cette décision modificative, dont je rappelle qu'elle est unique pour l'année, ce qui est important à rajouter par rapport aux questions posées par Monsieur Quintard, oui c'est en fin d'année, parce que c'est l'unique décision modificative à faire dans l'année. Vous aurez noté que le budget, cette année, a été reporté au mois de mars, du fait de notre entrée dans l'intercommunalité qui bousculera un certain nombre d'écritures. Comme nous n'avons pas cette visibilité aujourd'hui, nous avons reporté la date du budget. D'où le vote d'une décision modificative à la fin de l'année. Vous aurez noté que nous sommes une des rares communes à ne faire qu'une seule décision modificative. Cela signifie que notre budget est bien établi dès le départ.

M. Quintard : Cela fait une grosse somme quand même : 600 000 euros, 8 % du budget. Ce n'est pas rien.

Le Maire : Mais une seule décision modificative, Monsieur Quintard. Il y a des villes qui en font tous les mois.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2011,

Vu le budget supplémentaire 2011,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 novembre 2011,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opérations selon détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	973 259.84 €	973 259.84 €
Section d'investissement	181 013.43 €	181 013.43 €

DM1 2011 FONCTIONNEMENT- COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses en €	BUDGET 2011 après BS	DM 1	BUDGET 2011
011 - Charges à caractère général	3 453 195,85	-	3 453 195,85
012 - Charges de personnel	6 309 732,00	-	6 309 732,00
014- Atténuation de produits	-	280 629,00	280 629,00
022 - Dépenses imprévues fonctionnement	120 000,00	-	120 000,00
023 - Virement à section investissement	-	655 736,79	655 736,79
65 - Autres charges gestion courante	2 053 553,94	37 894,05	2 091 447,99
66 - Charges financières	261 000,00	-	261 000,00
67 - Charges exceptionnelles	12 600,00	-	12 600,00
042 - Opérations d'ordre entre section	530 115,00	1 000,00	529 115,00
Totaux	12 740 196,79	973 259,84	13 713 456,63

Recettes en €	BUDGET 2011 après BS	DM 1	BUDGET 2011
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	230 870,00	-	230 870,00
013 - Atténuation de charges	172 095,00	-	172 095,00
042 - Opérations d'ordre entre section	16 074,33	-	16 074,33
70 - Prod services domaine/ventes diverses	816 587,50	-	816 587,50
73 - Impôts et taxes	7 263 527,00	307 943,00	7 571 470,00
74 - Dotations, subventions et participations	4 161 620,94	661 383,84	4 823 004,78
75 - Autres produits de gestion courante	79 422,02	3 933,00	83 355,02
76 - Produits financier	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	-	-	-
Totaux	12 740 196,79	973 259,84	13 713 456,63

DM1 2011 Synthèse fonctionnement commune

	<u>Budget après BS</u>	<u>DM 2011</u>	<u>BUDGET 2011</u>
011 - Charges à caractère général	3 453 195,85	0,00	3 453 195,85
6042 - Achat presta° service sauf terra	116 358,10	0,00	116 358,10
60611 - Eau & assainissement	48 500,00	0,00	48 500,00
60612 - Energie-électricité	296 000,00	0,00	296 000,00
60613 - Chauffage urbain	1 800,00	0,00	1 800,00
60622 - Carburants	50 300,00	0,00	50 300,00
60623 - Alimentation	350 669,13	0,00	350 669,13
60624 - Produits de traitement	5 000,00	0,00	5 000,00
60628 - Autres fournitures non stockées	3 530,00	0,00	3 530,00
60631 - Fournitures d'entretien	30 000,00	0,00	30 000,00
60632 - F. de petit équipement	64 750,00	0,00	64 750,00
60633 - F. de voirie	70 383,40	0,00	70 383,40
60636 - Vêtements de travail	11 500,00	0,00	11 500,00
6064 - Fournitures administratives	26 600,00	0,00	26 600,00
6065 - Livres,disques,cassettes	20 080,00	0,00	20 080,00
6067 - Fournitures scolaires	300,00	0,00	300,00
6068 - Autres matières & fournitures	51 077,00	0,00	51 077,00
611 - Contrats prestatat° services	785 032,64	0,00	785 032,64
6132 - Locations immobilières	7 200,00	0,00	7 200,00
6135 - Locations mobilières	164 315,17	0,00	164 315,17
614 - Charges loc. et de copropriété	8 500,00	0,00	8 500,00
61521 - Entretien de terrains	12 700,00	0,00	12 700,00
61522 - Entretien de bâtiments	216 850,00	0,00	216 850,00
61523 - Entretien de voies et reseaux	168 202,25	0,00	168 202,25
61524 - Entretien de bois et forêts	20 000,00	0,00	20 000,00
61551 - Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00	25 000,00
61558 - Entretien autres biens mobiliers	32 600,00	0,00	32 600,00
6156 - Maintenance	80 090,96	0,00	80 090,96
616 - Primes d'assurances	75 000,00	0,00	75 000,00
617 - Etudes et recherches	44 200,00	0,00	44 200,00
6182 - Doc. générale et Technique	9 150,00	0,00	9 150,00
6184 - Versements à des organ.form.	45 490,00	0,00	45 490,00
6188 - Autres frais divers	103 922,00	0,00	103 922,00
6225 - Indemn. comptable,régisseur	5 500,00	0,00	5 500,00
6226 - Honoraires	53 540,00	0,00	53 540,00
6227 - Frais d'actes,de contentieux	5 500,00	0,00	5 500,00
6228 - Divers	15 050,00	0,00	15 050,00
6231 - Annonces et insertions	16 250,00	0,00	16 250,00
6232 - Fêtes et cérémonies	53 550,00	0,00	53 550,00
6236 - Catalogues et imprimés	800,00	0,00	800,00
6237 - Publications	89 128,00	0,00	89 128,00
6247 - Transp.collectifs	107 142,00	0,00	107 142,00
6251 - Voyages et déplacements	3 500,00	0,00	3 500,00
6256 - Missions	5 300,00	0,00	5 300,00
6257 - Réceptions	400,00	0,00	400,00
6261 - Frais d'affranchissement	32 000,00	0,00	32 000,00
6262 - Frais de télécommunication	62 459,25	0,00	62 459,25
627 - Services bancaires et assimil	1 200,00	0,00	1 200,00
6281 - Concours divers (cotisations)	25 670,00	0,00	25 670,00
6288 - Autres services extérieurs	2 500,00	0,00	2 500,00
63512 - Taxes foncières	10 305,95	0,00	10 305,95
6355 - Taxes & impôts sur véhicules	200,00	0,00	200,00
6358 - Autres droits	3 600,00	0,00	3 600,00
637 - Autres impôts & taxes	14 500,00	0,00	14 500,00
012 - Charges de personnel	6 309 732,00	0,00	6 309 732,00
014 - Atténuation de produits	0,00	280 629,00	280 629,00

DM1 2011 Synthèse fonctionnement commune

	Budget après BS	DM 2011	BUDGET 2011
739116 - Reversement sur FNGIR	0,00	280 629,00	280 629,00
022 - Dépenses imprévues fonctionnement	120 000,00	0,00	120 000,00
023 - Virement section investissement	0,00	655 736,79	655 736,79
65 - Autres charges gestion courante	2 053 553,94	37 894,05	2 091 447,99
6531 - Indemnités élus	105 500,00	0,00	105 500,00
6532 - Frais de mission élus	1 000,00	0,00	1 000,00
6533 - Cotisations retraite élus	6 000,00	0,00	6 000,00
6535 - Formation élus	1 000,00	0,00	1 000,00
6536 - Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00	1 000,00
65372 - Cotisation alloc. fin mandat	100,00	0,00	100,00
654 - Pertes sur créances irrécouv.	5 600,00	0,00	5 600,00
6554 - Contribution organ.regrou.	1 410 993,94	37 894,05	1 448 887,99
6558 - Autres dépenses obligatoires	800,00	0,00	800,00
657361 - Caisse des écoles	115 000,00	0,00	115 000,00
657362 - CCAS	75 000,00	0,00	75 000,00
6574 - Subv. fonct. person. droit privé	331 560,00	0,00	331 560,00
66 - Charges financières	261 000,00	0,00	261 000,00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	264 000,00	0,00	264 000,00
66112 - ICNE rattachés	-3 000,00	0,00	-3 000,00
67 - Charges exceptionnelles	12 600,00	0,00	12 600,00
6711 - Intérêts moratoires,pénalités	5 000,00	0,00	5 000,00
673 - Titres annulés (exerc.antér.)	7 500,00	0,00	7 500,00
678 - Autres charges exception.	100,00	0,00	100,00
042 - Opérations d'ordre entre section	530 115,00	-1 000,00	529 115,00
6811 - Dot.amort.immos incorp.& corp	530 115,00	-1 000,00	529 115,00
TOTAL DEPENSES	12 740 196,79	973 259,84	13 713 456,63
002 - Excédent antérieur reporté Fonc	230 870,00	0,00	230 870,00
013 - Atténuation de charges	172 095,00	0,00	172 095,00
6419 - Remb. rémunérations de personnel	172 095,00	0,00	172 095,00
042 - Opérations d'ordre entre section	16 074,33	0,00	16 074,33
777 - Subv.transférées au résultat	16 074,33	0,00	16 074,33
70 - Prod services domaine/ventes diverses	816 587,50	0,00	816 587,50
70311 - Concessions dans les cimetières	1 000,00	0,00	1 000,00
7062 - Redev. services à car. culturel	33 400,00	0,00	35 550,00
7063 - Redev serv sport et loisirs	15 037,50	0,00	12 887,50
7067 - Red. serv. périscolaires et ens.	756 000,00	0,00	756 000,00
7083 - locations diverses	750,00	0,00	750,00
70874 - Rbt de frais par les caisses des écoles	4 500,00	0,00	4 500,00
7088 - Autres produits activité annexe	5 900,00	0,00	5 900,00
73 - Impôts et taxes	7 263 527,00	307 943,00	7 571 470,00
7311 - Contributions directes	5 571 294,00	307 943,00	5 879 237,00
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00
7331 - Taxe enlèv.ordures ménagères	1 221 386,00	0,00	1 221 386,00
7336 - Droits de place	9 147,00	0,00	9 147,00
7338 - Autres taxes	5 000,00	0,00	5 000,00
7343 - Taxe sur les pylones électri.	13 000,00	0,00	13 000,00
7351 - Taxe sur l'électricité	80 000,00	0,00	80 000,00
73681 - Emplacements publicitaires	3 700,00	0,00	3 700,00
7381 - Taxe add. droits de mutation	360 000,00	0,00	360 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	4 161 620,94	661 383,84	4 823 004,78
7411 - Dotation forfaitaire	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
74121 - Dotation de solidarité	96 690,00	0,00	96 690,00
74127 - Dotation nationale de péréquation	0,00	109 990,00	109 990,00
742 - Dotations aux élus locaux	0,00	0,00	0,00
743 - Dotat de solidarité : Ile France	137 162,00	180 110,00	317 272,00
74718 - Autres	77 000,00	0,00	77 000,00

DM1 2011 Synthèse fonctionnement commune

	Budget après BS	DM 2011	BUDGET 2011
7472 - Subv.région	33 226,00	0,00	33 226,00
7473 - Subv.département	102 410,00	0,00	102 410,00
74748 - Subventions communes	29 100,00	0,00	29 100,00
74758 - Groupements de collectivités	66 168,00	0,00	66 168,00
7478 - Autres organismes	695 988,94	0,00	695 988,94
74832 - Attributions du FDTP	250 000,00	371 283,84	621 283,84
74833 - Etat/compens.tax prof	54 393,00	0,00	54 393,00
74834 - Etat/compens.tax fonc.	8 224,00	0,00	8 224,00
74835 - Comp. exonération taxe d'hab.	91 702,00	0,00	91 702,00
7484 - Dotation de recensement	19 557,00	0,00	19 557,00
75 - Autres produits de gestion courante	79 422,02	3 933,00	83 355,02
752 - Revenus des immeubles	68 922,02	3 933,00	72 855,02
758 - Prod. divers de gest° courante	10 500,00	0,00	10 500,00
76 - Produits Financier	0,00	0,00	0,00
768- Autres produits financier	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
7718 - Autres produits except. gestion	0,00	0,00	0,00
7713 - Liberalités recues	0,00	0,00	0,00
773 - Mandats annulés (exerc. antérieu	0,00	0,00	0,00
775 - Produits des cessions d'immob.	0,00	0,00	0,00
776 - Dif. réal. reprise au resultat	0,00	0,00	0,00
778 - Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
7788 - Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00
78 - Reprises sur Provisions	0,00	0,00	0,00
7875 - Repr.sur prov.risque except.	0,00	0,00	0,00
79 - Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
791 - Transfert charges de fonct.	0,00	0,00	0,00
7911 - Indemnités sinistres (partiels)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES	12 740 196,79	973 259,84	13 713 456,63

DM1 2011 INVESTISSEMENT - COMMUNE**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses en €	Budget après BS	DM1	BUDGET 2011
Opérations d'investissement	5 531 362,75	34 608,79	5 565 971,54
ONA - 001 - Résultat invest reporté	0,00	0,00	0,00
ONA - 13 - Subventions d'investissement	0,00	128,00	128,00
ONA - 16 - Emprunts et dettes assimilées	690 500,00	0,00	690 500,00
ONA- 204 - Subventions d'équipement versées	307 000,00	0,00	307 000,00
ONA- 20 - Immobilisations incorporelles	17 066,52	0,00	17 066,52
ONA- 21 - Immobilisations corporelles	1 367 764,85	0,00	1 367 764,85
ONA- 040 - Opérations d'ordre	16 074,33	0,00	16 074,33
ONA- 041 - Opérations patrimoniales	11 924,12	146 276,64	158 200,76
Totaux	7 941 692,57	181 013,43	8 122 706,00

Recettes en €	Budget après BS	DM1	BUDGET 2011
Opérations d'investissement	1 173 325,26	0,00	1 173 325,26
ONA - 001- Résultat d'invest reporté	1 737 982,52	0,00	1 737 982,52
ONA - 021 - Virement de la section Fonct	0,00	655 736,79	655 736,79
ONA - 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 238 968,67	0,00	1 238 968,67
ONA - 13 - Subventions	1 269 377,00	10 000,00	1 279 377,00
ONA - 16 - Emprunts et intérêts	0,00	0,00	0,00
ONA - 024 - Cessions d'immobilisations	1 980 000,00	-630 000,00	1 350 000,00
ONA - 040 - Opérations d'ordre	530 115,00	-1 000,00	529 115,00
ONA - 041 - Opérations patrimoniales	11 924,12	146 276,64	158 200,76
Totaux	7 941 692,57	181 013,43	8 122 706,00

DM1 2011 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En €

N°	OPERATIONS	Budget 2011 après BS	DM1 2011	Budget 2011
910	Réaménagement du centre ville	-	-	-
915	Restructuration des bureaux Mairie	35 000,00	-	35 000,00
	2135 - Installations générales	35 000,00		35 000,00
	2315 - Immos en cours	0,00		0,00
916	Rénovation CSV / espace des Résédas	20 324,73	-	20 324,73
	2031 - frais d'études	0,00		0,00
	2033 - frais d'insertion	0,00		0,00
	2135 - installations générales	11 000,00		11 000,00
	2183 - matériel de bureau et info	0,00		0,00
	2184 - mobilier	333,68		333,68
	2188 - autres immos corporelles	8 991,05		8 991,05
917	Rénovation des Ecoles	673 869,49	12 798,72	686 668,21
	2031 - frais d'études	106 905,34	-10 766,07	96 139,27
	2033 - frais d'insertion	2 870,00		2 870,00
	2135 - installations générales	539 094,15	23 564,79	562 658,94
	2188 - autres immos corporelles	25 000,00		25 000,00
	2315 - Immos en cours	0,00		0,00
921	Maison de l'Enfance	2 978,04	-	2 978,04
	2031 - Frais d'études	0,00		0,00
	2033 - frais d'insertion	0,00		0,00
	2135 - installations générales	2 978,04		2 978,04
	2184 - mobilier	0,00		0,00
	2188 - autres immos corporelles	0,00		0,00
922	Rénovation de la maison des Buissons	887 500,00	-	887 500,00
	2031 - frais d'études	75 364,55		75 364,55
	2033 - frais d'insertion	1 570,00		1 570,00
	2135 - installations générales	810 565,45		810 565,45
923	Eglise	229 941,89	-	229 941,89
	2031 - frais d'études	17 941,89		17 941,89
	2033 - frais d'insertion	0,00		0,00
	2135 - installations générales	212 000,00		212 000,00
925	Rénovation cimetière	25 000,00	-	25 000,00
	2031 - frais d'études	0,00		0,00
	2121 - plantations d'arbres et arbustes	5 000,00		5 000,00
	2135 - installations générales	20 000,00		20 000,00
	21316 - équipements de cimetière	0,00		0,00
928	Square L.POTTIER	-	-	-
930	Feux tricolores	159 186,79	-	159 186,79
	2151 - réseaux de voirie	159 186,79		159 186,79
931	Renouvellement équipements sportifs	59 729,44	-	59 729,44
	2031 - frais d'études	0,00		0,00
	2033 - frais d'insertion	0,00		0,00
	2128 - agencements et aménagements	0,00		0,00
	2135 - installations générales	59 729,44		59 729,44
	2188 - autres immos corporelles	0,00		0,00
932	Voirie	637 951,81	-	637 951,81
	2031 - frais d'études	75 000,00		75 000,00
	2033 - frais d'insertion	200,00		200,00
	2151 - réseaux de voirie	542 751,81		542 751,81
	2188 - autres immos corporelles	20 000,00		20 000,00
933	Eclairage Public	157 427,44	-	157 427,44
	2151 - réseaux de voirie	137 427,44		137 427,44
	2188 - autres immos corporelles	20 000,00		20 000,00
934	Sécurisation des sites (hors écoles)	-	-	-
	2151 - réseaux de voirie	0,00		0,00
936	Etudes d'aménagement	197 144,89	-	197 144,89
	2031 - frais d'études	196 644,89		196 644,89
	2033 - frais d'insertion	500,00		500,00
938	Cantine clos des vignes	-	-	-
942	Interventions d'urgence et divers	74 816,80	-	74 816,80
	2135 - installations générales	74 816,80		74 816,80
	2315 - Immos en cours	0,00		0,00
951	Espaces verts	10 923,93	-	10 923,93

DM1 2011 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En €

N°	OPERATIONS	Budget 2011 après BS	DM1 2011	Budget 2011
	2121 - plantations d'arbres et arbustes	8 423,93		8 423,93
	2128 - agencements et aménagements	2 500,00		2 500,00
952	Accessibilité handicapés	10 000,00	-	10 000,00
	2135 - installations générales	10 000,00		10 000,00
	2151 - réseaux de voirie	0,00		0,00
953	Rénovation logements	10 000,00	-	10 000,00
	2135 - installations générales	10 000,00		10 000,00
954	Construction école	441 576,85	10 766,07	452 342,92
	2031 - frais d'études	438 576,85	10 766,07	449 342,92
	2033 - frais d'insertion	3 000,00		3 000,00
955	Construction école de musique	1 318 263,98	-	1 318 263,98
	2031 - frais d'études	816 763,98		816 763,98
	2033 - frais d'insertion	3 000,00		3 000,00
	2135 - installations générales	498 500,00		498 500,00
	2161 - Œuvres et objets d'art	0,00		0,00
956	Aménagement des ateliers municipaux	19 073,64	11 044,00	30 117,64
	2031 - frais d'études	0,00		0,00
	2151 - réseaux de voirie	0,00		0,00
	2135 - installations générales	3 073,64		3 073,64
	2184 - mobilier	0,00	11 044,00	11 044,00
	2188 - autres immos corporelles	16 000,00		16 000,00
957	Refection bassin de Marsival	31 000,00	-	31 000,00
	2135 - installations générales	31 000,00		31 000,00
958	Parking	98 475,62	-	98 475,62
	2031 - frais d'études	2 119,46		2 119,46
	2033 - frais d'insertion	0,00		0,00
	2135 - installations générales	62 446,16		62 446,16
	2151 - réseaux de voirie	33 910,00		33 910,00
959	Enfouissement des réseaux	159 000,00	-	159 000,00
	2031 - frais d'études	14 000,00		14 000,00
	2151 - réseaux de voirie	145 000,00		145 000,00
960	Relais assistantes maternelles (RAM)	9 238,49	-	9 238,49
	2031 - frais d'études	171,69		171,69
	2033 - frais d'insertion	0,00		0,00
	2135 - installations générales	7 552,24		7 552,24
	2184 - Mobilier	0,00		0,00
	2188 - Autres immo corporelles	1 514,56		1 514,56
962	La Grange	5 609,24	-	5 609,24
	2031 - frais d'études	0,00		0,00
	2135 - installations générales	5 609,24		5 609,24
963	Aménagement paysagé giratoire RD 154-RD 164-RD 1	257 329,68	-	257 329,68
	2031 - frais d'études	34 829,68		34 829,68
	2033 - frais d'insertion	2 500,00		2 500,00
	2135 - installations générales	220 000,00		220 000,00
	TOTAUX OPERATIONS	5 531 362,75	34 608,79	5 565 971,54
	Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté			-
	Chapitre 13 - ONA subventions d'investissement	-	128,00	128,00
	1318 - Autres			0,00
	1328 - subvention d'équipement non transférables Autres		128,00	128,00
	1348 - Fonds affectés à l'équipt -Autres	0,00		0,00
	Chapitre 16 - ONA	690 500,00	-	690 500,00
	165 - Rembt dépôts de garantie	0,00		0,00
	1641 - Remboursement capital emprunts	690 500,00		690 500,00
	Chapitre 204 - ONA subventions d'équipement versées	307 000,00	-	307 000,00
	2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	307 000,00		307 000,00
	Chapitre 20 - ONA	17 066,52	-	17 066,52
	2031 - Frais d'études	0,00		0,00
	2033 - Frais d'insertion	0,00		0,00
	205 - Concessions et droits simil.	17 066,52		17 066,52
	Chapitre 21 - ONA	1 367 764,85	-	1 367 764,85
	2111 - Terrains	0,00		0,00
	2112 - Terrains de voirie	0,00		0,00

DM1 2011 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En €

N°	OPERATIONS	Budget 2011 après BS	DM1 2011	Budget 2011
	2118 - Autres terrains	490 000,00		490 000,00
	2138 - Autres constructions	403 500,00		403 500,00
	2141- Constructions sur sol d'autrui	0,00		0,00
	2151 - réseaux de voirie	18 000,00		18 000,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	0,00		0,00
	2161 - Œuvres et objets d'art	0,00		0,00
	2182 - Matériel de transport	211 107,78		211 107,78
	2183 - Matériel de bureau et info.	106 821,92		106 821,92
	2184 - Mobilier	39 962,73		39 962,73
	2188 - Autres immo corporelles	98 372,42		98 372,42
Chapitre 040	ONA - Opérations d'ordre entre section	16 074,33	-	16 074,33
	13911	0,00		0,00
	13913 - Subventions Département	5 138,95		5 138,95
	13918 - Subventions Autres	7 915,26		7 915,26
	13931 - DGE	3 020,12		3 020,12
	192 - plus/moins value cession d'immo	0,00		0,00
	28181 - Installations générales	0,00		0,00
	28182 - Matériel de transport	0,00		0,00
Chapitre 041	ONA - Opérations patrimoniales	11 924,12	146 276,64	158 200,76
	2118 - Autres terrains	0,00	13 000,00	13 000,00
	21311 - Hotel de ville	0,00		0,00
	21312 - Batiments scolaires	11 924,12		11 924,12
	21316 - Equipements du cimetière	0,00		0,00
	21318 - Autres batiments publics	0,00	35 289,02	35 289,02
	2135 - installations générales	0,00	97 410,12	97 410,12
	2151 - réseaux de voirie	0,00		0,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	0,00		0,00
	2161-œuvres & objet d'art	0,00		0,00
	2184 - Mobilier	0,00	577,50	577,50
	Total ONA	2 410 329,82	146 404,64	2 556 734,46
	TOTAL INVESTISSEMENTS	7 941 692,57	181 013,43	8 122 706,00

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour, 4 abstentions (Mme FERAUD, MM. MULLER, NOEL et PETIT) et 1 voix contre (M. QUINTARD).



Délibération : 2011-065

Rapporteur : M. Jean-Michel PINTO

BUDGET GENERAL - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettent aux communes, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEBAT

Mme Féraud : En ce qui nous concerne, c'est une explication de vote concernant l'investissement et non l'assainissement. Nous nous abstenons de voter cette délibération parce que, sur les investissements proposés, nous sommes opposés à un certain nombre de projets : la construction de l'école, celle de l'école de musique et l'aménagement du giratoire RD154. Nous ne souhaitons pas vous autoriser à engager des dépenses en attendant le vote du budget de l'année 2012 sur ces projets-là.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget primitif pour l'exercice 2011,
Vu le budget supplémentaire 2011,
Vu la décision modificative 2011,

DECIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2011, selon le détail ci-dessous :

N°	OPERATIONS	budget 2011 après DM	Crédits ouverts 2012 (25% du budget 2011)
915	Restructuration des bureaux Mairie	35 000.00	8 750.00
916	Rénovation CSV/ espace des Résédas	20 324.73	5 081.18
917	Rénovation des Ecoles	686 668.21	171 667.05
921	Maison de l'Enfance	2 978.04	744.51
922	Rénovation de la maison des Buissons	887 500.00	221 875.00
923	Eglise	229 941.89	57 485.47
925	Rénovation cimetière	25 000.00	6 250.00
930	Feux tricolores	159 186.79	39 796.70
931	Renouvellement équipements sportifs	59 729.44	14 932.36
932	Voirie	637 951.81	159 487.95
933	Eclairage Public	157 427.44	39 356.86
936	Etudes d'aménagement	197 144.89	49 286.22
942	Interventions d'urgence et divers	74 816.80	18 704.20
951	Espaces verts	10 923.93	2 730.98
952	Accessibilité handicapés	10 000.00	2 500.00
953	Rénovation logements	10 000.00	2 500.00
954	Construction école	452 342.92	113 085.73
955	Construction école de musique	1 318 263.98	329 566.00
956	Aménagement des ateliers municipaux	30 117.64	7 529.41
957	Refection bassin de Marsinval	31 000.00	7 750.00
958	Parking	98 475.62	24 618.91
959	Enfouissement des réseaux	159 000.00	39 750.00
960	Relais assistantes maternelles (RAM)	9 238.49	2 309.62
962	La Grange	5 609.24	1 402.31
963	Aménagement paysagé giratoire RD 154-RD 164-RD 1	257 329.68	64 332.42
	TOTAUX OPERATIONS	5 565 971.54	1 391 492.89
	Chapitre 20 - ONA Immobilisations incorporelles	17 066.52	4 266.63
	Chapitre 21 - ONA Immobilisations corporelles	1 367 764.85	341 941.21
	Total ONA	1 384 831.37	346 207.84
	TOTAL INVESTISSEMENTS	6 950 802.91	1 737 700.73

INDIQUE que les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2012

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme FERAUD, MM. MULLER, NOEL, PETIT et QUINTARD).



Délibération : 2011-066

Rapporteur : M. Jean-Michel PINTO

BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettent aux communes, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget primitif pour l'exercice 2011,
Vu le budget supplémentaire 2011,

DECIDE d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2011, selon le détail ci-dessous :

N°	OPERATIONS	budget 2011 après DM	Crédits ouverts 2012 (25% du budget 2011)
301	Rue Labrousse	109 242.61	27 310.65
327	Réhabilitations	95 160.00	23 790.00
331	Mise en conformité Marsival/Hottot	50 454.07	12 613.52
332	Maison des Buissons	82 874.63	20 718.66
333	Extension des réseaux	30 000.00	7 500.00
334	Impasse Germain Pottier	35 000.00	8 750.00
335	Avenue du Château	234 993.03	58 748.26
	TOTAUX OPERATIONS	637 724.34	159 431.09
	Chapitre 23 - ONA Immobilisations incorporelles	103 232.19	25 808.05
	Total ONA	103 232.19	25 808.05
	TOTAL INVESTISSEMENTS	740 956.53	185 239.13

INDIQUE que les crédits utilisés seront repris au budget primitif 2012

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour et 1 abstention (M. QUINTARD).



Délibération : 2011-067

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Comme chaque année, le receveur sollicite l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Le montant total de cette indemnité est calculé conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Pour l'exercice actuel, le décompte calculé sur la moyenne des dépenses des trois dernières années ressort à 2.038,38 €.

L'état liquidatif figure en annexe.

DEBAT

Le Maire : Cette indemnité nous permet de réclamer un certain nombre de travaux. Elle peut nous aider sur des conseils de tous ordres dont nous aurions besoin. En fait, toutes les collectivités versent cette indemnité. Elle est traditionnelle, même si nous pouvons toujours dire qu'il n'est pas tout à fait logique que le budget communal finance du personnel d'Etat, déjà payé par les impôts. Nous sommes d'accord. Nous pouvons avoir ce débat tous les ans.

Je crois que les remarques que nous faisons ce soir sont faites dans chaque commune et chaque syndicat intercommunal. Je pense qu'il est bien que nous l'ayons dit. Si elle voit notre délibération, elle verra que ces propos ont été tenus. Nous n'allons pas nous fâcher avec le receveur.

Maintenant, elle s'occupe en plus des communes. Il faut voir qu'au niveau de la Trésorerie, c'est comme partout, il y a une grosse réduction des effectifs avec une pression très importante sur le personnel. Il faut reconnaître qu'il y a vraiment beaucoup de travail et de plus en plus, c'est clair. En ce qui concerne notre Trésorerie, elle « récupère » les communes qui, auparavant, appartenaient à un autre secteur mais qui rejoignent la Communauté des Deux Rives. Elle augmente son périmètre et le nombre de petites communes à contrôler. Ce qui fait que, pour une même équipe, ils auront encore plus de travail. Il y a tous les syndicats. Je pense que nous pouvons quand même saluer le travail fait par la Trésorerie : c'est sérieux, c'est efficace. Nous les avons vus comme des partenaires, ils viennent sur les appels d'offres. Ce n'est pas immérité du tout.

M. Noël : Le contrôleur s'occupe de combien de communes ?

Le Maire : Il y en a beaucoup. Il faut rajouter tous les syndicats, la Communauté des Deux Rives. Je ne sais pas au juste. Ce sont toutes les opérations qui sont faites. Je pense surtout qu'elle a une assurance à sa charge et qui est très élevée parce qu'elle est responsable sur ses deniers propres si elle se trompe. C'est une très grosse indemnité.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le décompte présenté par le receveur municipal,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2011 à l'article 6225,

DÉCIDE l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal selon le tableau annexé pour le calcul de l'indemnité due au titre de l'exercice 2011 pour un total brut de 2.038,38 €.

AUTORISE le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VERNOUILLET

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2011

Montant des dépenses exercice: 2008	15 389 372,00
Montant des dépenses exercice: 2009	14 842 346,00
Montant des dépenses exercice: 2010	21 086 733,00

<i>Total</i>	51 318 451,00
--------------	---------------

<i>Moyenne annuelle</i>	17 106 150,00 €
-------------------------	------------------------

Décompte de l'indemnité

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	1 649,64

<i>Total</i>	2 038,38
--------------	----------

Taux de l'indemnité:	100%	soit :	2 038,38 €
----------------------	------	--------	-------------------

<u>Indemnité de budget :</u>	0,00 €
-------------------------------------	---------------

Certifié exact.

TRIEL SUR SEINE le, 28/10/2011

Centre des Finances Publiques
Triel sur seine
12, rue de l'Hautil
78510-Triel s/seine
tél. : 01-39-70-68-20
fax : 01-39-70-50-73

Le Trésorier municipal,
MORAND marie-thérèse
La Trésorière Principale

Marie-Thérèse MORAND

ETAT LIQUIDATIF

VERNOUILLET

COMPTABLE PAYEUR

TRESORERIE PRINCIPALE
12, rue de l'HAUTIL
78510 TRIEL SUR SEINE

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2011	
Taux de l'indemnité	100%	2 038,38

Indemnité de confection budget	0,00
--------------------------------	------

Montant brut 2 038,38 €

CRÉANCIER

MORAND marie-thérèse
COMPTABLE
3003/01849/00050118158/41
societe generale

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	145,22
R.D.S.	0,50%			9,68
1% solidarité				20,38

Montant net 1 863,10 €

Indemnité versée au titre de l'année 2011
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Mille huit cent soixante-trois Euros et dix Cents

VERNOUILLET , le
Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du
Joint au mandat n° du
Exercice:



Délibération : 2011-068

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET WEB

L'utilisation des nouvelles technologies de l'information, dont internet, est aujourd'hui devenue incontournable dans la politique de communication et d'information d'une ville qui cherche à moderniser efficacement son service public, à promouvoir l'image de son territoire, mais aussi à rechercher une plus grande proximité avec ses administrés.

C'est un enjeu fort à la fois pour les Vernolitaïns qui souhaitent obtenir une information en temps réel et procéder à des démarches sans avoir à se déplacer (télé procédures par ex.), ainsi que pour l'administration (dématérialisation, diminution du support papier,...) et le politique (renforcement du lien social, modernisation de son image, promotion de sa marque territoriale, ...).

Le site Internet d'une ville reflète au plus haut point cette volonté. Or, le site actuel de la mairie ne répond que très partiellement à ces objectifs.

Enfin, l'utilisation des outils Web, qui permet une plus grande réactivité dans la production d'informations à destination des citoyens, doit permettre de diminuer le recours au support papier conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville.

Afin de répondre à ces objectifs, d'autant plus nécessaires que la ville vient d'engager une démarche de guichet unique qui nécessitera à terme la refonte intégrale du site actuel, il est donc proposé la création d'un poste de chef de projet web, à temps complet, sous contrat (article 3, alinéas 4 et 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée de 1 an renouvelable.

Rattachement : Service Communication

Fonctions : Chef de projet web

Missions :

- Développer la dématérialisation et le développement des télé procédures dans le cadre notamment de la mise en place du guichet unique en janvier 2012
- Mettre en place un portail citoyen sur le site internet de la ville en 2012 en lien avec la directrice du pôle ressources internes et du responsable communication
- Poursuivre la mise à niveau du site actuel sur le plan tant de la structure que du contenu (refonte de rubriques, d'articles...)
- Evaluer les possibilités de développement du site actuel et proposer un cahier des charges, le cas échéant, pour sa refonte
- Assurer la mise en ligne continue d'articles ou de documents référents utiles pour les administrés en lien avec les services, les élus et le responsable communication
- Développer une stratégie de visibilité online de la ville de Vernouillet et de ses actions pour tous les événements ou actions menées par ses services (réseaux sociaux type Twittter, Face book, You Tube, blogs, ...)
- Promouvoir la ville et ses actions sur les réseaux sociaux (Face book, Twitter...)
- Concevoir des outils on line (news letters « événement de la ville », lettre Flash info) pour offrir une information globale, synthétique et résumée des actions de la ville
- Assurer une veille technique et informationnelle (recherche de contenus, de contributeurs etc.)
- Intégrer de nouvelles applications sur le site internet de la ville toujours dans le souci d'une modernisation du service public
- Actualiser l'annuaire des entreprises et associations sur le site en proposant une méthode permettant de faciliter la remontée des infos en lien avec le pôle animation
- Gérer les droits d'utilisation des photos et des informations du site Internet (Déclaration CNIL, copyright droits d'auteur,...).

Poste de catégorie B.

DEBAT

Mme Féraud : Je me demandais si ce poste allait nous permettre de faire des économies sur les fournitures de bureau et sur les photocopieuses.

M. Pinto : Certainement, moins de papiers.

Mme Féraud : Aurons-nous encore besoin d'un maquettiste, à temps plein, pour les supports papiers ? Et puis, comme nous parlons dématérialisation, pourrions-nous envisager que les conseillers municipaux, qui le souhaitent, reçoivent la convocation et les éléments allant avec par courrier électronique ? Cela pourrait peut-être permettre que la police municipale ne soit pas mobilisée pour apporter les convocations chez les uns et les autres.

M. Pinto : Le seul problème ensuite est pour suivre, sauf si nous projetons. Parfois, ce n'est pas très lisible. Je sais que, parfois, certaines personnes vers le fond ne voient pas.

Le Maire : Il faut éviter la fracture numérique. Des conseillers n'ont pas accès à Internet. Il faut aussi une égalité de traitement entre ceux qui sont équipés et ceux qui ne le sont pas. Il est vrai que, de plus en plus, tout le monde tend à être équipé. Effectivement, Madame Male l'avait suggéré et nous pouvons aller dans ce sens. Si vous êtes partants, il n'y a pas de souci sur ce point. Nous pouvons tester. Nous demanderons à Isabelle Male de nous lancer le projet. Monsieur Noël !

M. Noël : Même si nous sommes bien équipés en matériel, nous ne sommes pas à la merci d'une panne.

Le Maire : Oui, tout à fait. Je crois que nous interrogerons chaque conseiller pour savoir s'il souhaite ou pas recevoir les documents par courrier électronique. Dans l'affirmative nous le ferons, sinon nous continuerons à déposer l'enveloppe comme aujourd'hui. En ce qui concerne les fichiers, il faut les télécharger et simplement vérifier que les choses soient bien carrées au niveau juridique. Certaines convocations ne sont faites que par Internet mais, en général, nous pouvons observer que nous sommes débordés par le nombre de mails passés inaperçus. Nous pouvons aussi impliquer des avis de réception, ce genre de choses. Il est vrai que certaines personnes peuvent, comme le dit Monsieur Noël, avoir des problèmes de panne, ou alors des boîtes mails complètement pleines, ou alors uniquement des boîtes mails professionnelles sur lesquelles ils ne peuvent recevoir les convocations d'activités non professionnelles. Il existe plusieurs cas de figure. Je pense que nous regarderons d'abord le cadre juridique, puisque nous nous étions dit que nous allions le faire. Comme vous le suggérez, je pense que nous pouvons avancer sur ce chemin-là.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 1984-53 du 26/01/1984,

DECIDE

DE CREER un poste, à compter du 1^{er} janvier 2012, de chef de projet web (article 3, alinéa 4 et 8 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), pour une durée de 1 an renouvelable, rémunération de catégorie B, indices bruts 325 à 576, indices majorés 310 à 486, en fonction du recrutement correspondant à un salaire brut mensuel de 1.435,40 € à 2.250,33 €, au tableau des effectifs.

D'AUTORISER le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 contre (Mme FERAUD, MM. MULLER, NOEL, PETIT et QUINTARD).



Délibération : 2011-069

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Les avancements de carrière au titre de l'avancement de grade sont étudiés annuellement pour chacun des agents titulaires de la ville de Vernouillet.

Le Conseil Municipal doit maintenant délibérer afin de créer les postes correspondant à leurs nouveaux grades.

Ces évolutions concernent les avancements de grade de :

- Mme Cherifa ZIANI, pour la nomination au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- M. Didier LECOCQ, pour la nomination au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- M. Denis LATHIERE, pour la nomination au grade de brigadier chef principal.

Les postes libérés suite à ces évolutions de carrière sont supprimés :

- Grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- Grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- Grade de brigadier.

DEBAT

M. Noël : Quel est le métier exercé par l'adjoint du patrimoine ?

M. Pinto : C'est au sein de la bibliothèque.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 1984-53 du 26/01/1984,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 novembre 2011,

DECIDE

DE CREER les postes suivants au tableau des effectifs, à temps, complet, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de brigadier chef principal.

DE SUPPRIMER les postes suivants au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de brigadier.

D'AUTORISER le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Délibération : 2011-070

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES SUITE A MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les départs à la retraite de Mme Arlette BIENVENU et M. Dominique LECOMTE sont entérinés et libèrent des postes.

Dans le cadre de l'évolution de l'organigramme de la mairie, il est décidé d'affecter un poste d'adjoint au responsable du pôle enfance.

Le fonctionnement de l'équipe de gardiennage des installations sportives donnant satisfaction, il est proposé de pérenniser le 3^{ème} poste de gardien.

L'ensemble de ces évolutions nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs.

La suppression de 2 postes d'agent de maîtrise principal.

La création des postes suivants :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

DEBAT

Mme Féraud : Merci de m'envoyer le tableau des effectifs mis à jour après toutes ces modifications. Pourquoi n'avons-nous pas la fiche de poste de l'adjoint au responsable du Pôle Enfance ? Quel est l'impact budgétaire de ces deux créations ?

M. Pinto : Concernant l'impact budgétaire, je dirai qu'il est plutôt négatif quelque part : Monsieur Lecomte avait beaucoup d'ancienneté et Madame Bienvenue aussi. L'enveloppe retenue, pour l'animateur principal et l'adjoint technique, est bien moins importante.

Le Maire : Pour une fois, l'impact négatif est positif pour le budget.

M. Pinto : C'est cela : c'est positif pour le budget.

Mme Deutsch : Ce sera quelqu'un de plus dédié à l'enfance et au scolaire pour seconder Monsieur Maritorea plus particulièrement.

M. Noël : Je souhaiterais savoir pourquoi nous remplaçons quelqu'un qui était à l'état civil, il me semble, pour Arlette Bienvenue, par quelqu'un qui ira à l'enfance ? Ou alors elle ne servait à rien. Je ne sais pas mais, cela m'étonne qu'elle puisse partir et que nous ne la remplaçons pas. Elle n'était pas indispensable.

M. Pinto : Je voulais simplement dire que nous avons un projet de guichet unique. Il devrait démarrer début 2012. Dans ce cadre, plusieurs personnes s'occuperont de l'état civil entre autre et auront également d'autres missions. Le poste de Madame Arlette Bienvenue, n'est pas supprimé en tant que tel, il est redistribué sur plusieurs autres personnes. Elles auront-elles-mêmes d'autres missions au sein du guichet unique.

M. Noël : Cela veut dire que nous supprimons un poste, que nous redistribuons le travail sur les personnes restantes.

Le Maire : La création du guichet unique. Les fonctions d'état civil ont beaucoup évolué ces derniers temps. Certaines missions ont quitté la commune et ont été réorganisées : les passeports ne se traitent plus à la commune mais à Triel. La fonction état civil, telle que nous l'entendions hier, a déjà aujourd'hui beaucoup évolué. La réflexion de la ville est de nous mettre, de façon très dynamique, à l'écoute des demandes des usagers et, surtout, de pouvoir considérer la famille dans sa globalité, et de pouvoir avoir comme un portail famille, une entrée unique : vous venez et nous sommes capables de répondre à toutes vos questions. C'est la réorganisation que nous proposons, avec le regroupement dans le cadre de ce que nous avons appelé le guichet unique, pour lequel les Vernolitaïns recevront, incessamment sous peu, les informations. Le guichet unique devrait être mis en place début janvier. C'est la raison pour laquelle le poste web était très important : cela nous permettra d'évoluer aussi sur la partie interface, avec tous les services concernant Internet, pour que les gens puissent avoir accès aux services de la ville à travers Internet. Réorganisation, modernisation, avec une seule entrée, un seul interlocuteur pour toutes les fonctions d'accueil que nous avons en ville. C'est un effort important de la part du personnel, de mobilité et de formation. C'est pour cela qu'aujourd'hui ils sont en formation une demi-journée par semaine, avec une accélération ces derniers temps, de façon à être prêts pour début janvier.

C'est un beau challenge parce que nous serons une des premières villes de notre taille à nous lancer dans cette modernisation des fonctions d'accueil en mairie. Cela nous permet d'être plus mobiles, plus réactifs, d'éviter que les gens ne courent à droite, à gauche, dans les différentes structures de la ville pour avoir une réponse à plusieurs questions. Cela nous permet aussi de mutualiser les moyens : en gros, d'être plus efficaces sur l'ensemble des questions touchant à l'accueil de la population. Dans ce cadre, cela nous libère des possibilités de renforcement financier, de cadres intermédiaires : c'est le cas sur la Maison de l'Enfance où nous avons, très clairement, des besoins de renforts, vu le travail qu'il y a dans ce service, sur toutes les fonctions administratives. De la même façon, il y aura des réflexions également sur d'autres services ou des besoins sont apparus au niveau intermédiaire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 1984-53 du 26/01/1984,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 novembre 2011,

DECIDE

DE SUPPRIMER deux postes d'agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} février 2012.

DE CREER les postes suivants au tableau des effectifs, à temps complet au 1^{er} janvier 2012 :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

D'AUTORISER le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL, PETIT et QUINTARD).



Délibération : 2011-071

Rapporteur : Monsieur Hervé LECOQ

ADHESION AU PASS TERRITORIAL DU CIG DE LA GRANDE COURONNE

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'amélioration de la vie quotidienne, des aides financières, des enfants, des vacances et loisirs et des événements de la vie, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes.

Suite à une mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS), association de loi 1901, dont le conseil d'administration est paritaire, jusqu'au 31 décembre 2014.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0,70 % du salaire annuel brut (taux qui peut être modulé à l'échelle du contrat cadre) et garantit un taux de retour jusqu'à 90 %, auquel s'ajoute les frais de gestion du CIG de 0,02 %.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la collectivité peut adhérer à ce contrat par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion. La convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

La convention et le bulletin d'adhésion figurent en annexe.

DEBAT

M. Quintard : Si j'ai bien compris, c'est pour l'ensemble du personnel ?

M. Lecog : Tout à fait.

M. Quintard : La cotisation est donc de 0,7 % sur l'ensemble des salaires bruts.

M. Lecog : Exact.

M. Quintard : Nous sommes sûrs qu'il y a au moins un gagnant, c'est le CIG qui se prend, en frais de gestion, 0,02 %. C'est énorme pour faire du social.

Mme Féraud : Impact budgétaire ?

M. Lecog : L'impact budgétaire de cette adhésion. Il faut se rappeler que nous ne sommes pas tout à fait à périmètre constant. Jusqu'à présent, le coût pour la municipalité était de 13 111,67 euros au titre de la subvention versée au COS de 10 000 euros, et d'une somme de 3 111,67 euros au titre de l'action sociale versée aux agents. A terme, la dépense pour la municipalité est plus élevée, en fonction de la masse salariale, autour de 30 000 euros, un petit peu moins mais autour de ces eaux-là. L'impact financier est, en année pleine et à périmètre constant, de 17 000 euros. Mais là, tous les agents sont couverts.

Le Maire : Tous les agents sont couverts et surtout, une couverture extrêmement avantageuse et réclamée depuis longtemps.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2321-2,

Vu la loi n° 2007-209 du 17/02/2007,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date des 20 septembre et 16 novembre 2011,

Vu le contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

DECIDE

D'ADHERER au contrat cadre du Centre Interdépartemental de la Gestion de la Grande Couronne de l'Île de France, dénommé PASS Territorial, pour la période 2010-2014, à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014, au taux de 0,70 % du salaire annuel brut.

PREND ACTE que la participation aux frais du CIG de 0,02 % du salaire annuel brut vient en complément du taux de cotisation déterminé ci-dessus,

D'AUTORISER le 1^{er} Maire-Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



Délibération : 2011-072

Rapporteur : Monsieur Lucien MONTECOT

AVENANT DE TRANSFERT – MARCHE PETITDIDIER -TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT VOIRIE – RESEAUX DIVERS – ESPACES PUBLICS

Considérant l'article L 5211 -18 du Code général des collectivités territoriale, dans le cadre de transferts de compétence à une communauté d'agglomération, l'ensemble des contrats conclus par les communes membres de celle – ci, pour l'exercice de compétences transférées, est automatiquement repris et intégralement exécuté par la Communauté.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-14-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'extension du périmètre d'un établissement public intercommunal, la Commune de Vernouillet va intégrer la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) à compter du 01 janvier 2012, et par conséquent la Communauté exercera l'ensemble des compétences transférées, en lieu et place de la Commune à compter de cette date.

Il convient donc de procéder au transfert à la CA2RS de l'ensemble des contrats existants, nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Il est rappelé que la Communauté a l'obligation de reprendre et de poursuivre ces contrats jusqu'à leur terme.

A l'issue d'une procédure négociée lancée par la Commune, le 21 décembre 2007, pour les « Travaux d'entretien et d'aménagement de Voirie - Réseaux Divers – Espaces Publics », la commission d'appel d'offre a attribué le marché, le 21 février 2008, à la société PETITIDIER.

Le présent marché arrive à échéance le 3 avril 2012.

En vertu des dispositions susvisées, la Communauté deviendra cocontractante du marché, en lieu et place de la Commune à compter du 01 janvier 2012.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de transférer le marché sus visé au profit de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Délibération : 2011-073

Rapporteur : Monsieur Lucien MONTECOT

AVENANT DE TRANSFERT – MARCHÉ SEPUR - COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Considérant l'article L 5211 -18 du Code général des collectivités territoriale, dans le cadre de transferts de compétence à une communauté d'agglomération, l'ensemble des contrats conclus par les communes membres de celle – ci, pour l'exercice de compétences transférées, est automatiquement repris et intégralement exécuté par la Communauté.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-14-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'extension du périmètre d'un établissement public intercommunal, la Commune de Vernouillet va intégrer la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) à compter du 01 janvier 2012, et par conséquent la Communauté exercera l'ensemble des compétences transférées, en lieu et place de la Commune à compter de cette date.

Il convient donc de procéder au transfert à la CA2RS de l'ensemble des contrats existants, nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Il est rappelé que la Communauté a l'obligation de reprendre et de poursuivre ces contrats jusqu'à leur terme.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la Commune, le 7 janvier 2008, pour la « Collecte des déchets ménagers », la commission d'appel d'offre a attribué le marché, le 21 février 2008, à la société SEPUR.

Lot n°1 : collecte des déchets ménagers

Lot n°2 : fourniture et distribution de sacs

Lot n°3 : location de bennes pour les services techniques

Lot n°4 : nettoyage mécanisé de la voirie

Lot n°5 : prestation exceptionnelles liées à des manifestations

Le présent marché arrive à échéance le 23 avril 2012.

En vertu des dispositions susvisées, la CA2RS deviendra cocontractante d'une partie du marché, en lieu et place de la Commune à compter du 1 janvier 2012, à savoir :

Lot n°1 : collecte des déchets ménagers
Lot n°2 : fourniture et distribution de sacs
Lot n°4 : nettoyage mécanisé de la voirie

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de transférer les lots sus visés du marché au profit de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Délibération : 2011-074

Rapporteur : Monsieur Lucien MONTECOT

AVENANT DE TRANSFERT – MARCHÉ TAQUET - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Considérant l'article L 5211 -18 du Code général des collectivités territoriale, dans le cadre de transferts de compétence à une communauté d'agglomération, l'ensemble des contrats conclus par les communes membres de celle – ci, pour l'exercice de compétences transférées, est automatiquement repris et intégralement exécuté par la Communauté.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-14-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'extension du périmètre d'un établissement public intercommunal, la Commune de Vernouillet va intégrer la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) à compter du 01 janvier 2012, et par conséquent la Communauté exercera l'ensemble des compétences transférées, en lieu et place de la Commune à compter de cette date.

Il convient donc de procéder au transfert à la CA2RS de l'ensemble des contrats existants, nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Il est rappelé que la Communauté a l'obligation de reprendre et de poursuivre ces contrats jusqu'à leur terme.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la Commune, le 20 février 2007, pour la « Maintenance préventive et curative de l'éclairage public – Illuminations de fin d'année », la commission d'appel d'offre a attribuée le marché, le 15 mai 2008, à la société TAQUET.

Le présent marché arrive à échéance le 9 juin 2012.

En vertu des dispositions susvisées, la CA2RS deviendra cocontractante du marché, en lieu et place de la Commune à compter du 1er janvier 2012.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de transférer le marché sus visé au profit de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



PRÉSENTS :

Mesdames Sophie DEFYN, Véronique DEUTSCH, Dominique DURAND, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE, Catherine RIVAL.

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Mickaël CINALLI, Vito DILIBERTO, Christian FRITSCH, Vincent GOURMELEN, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Hervé LECOQ, Claude NOEL, Emmanuel PETIT, Jean-Michel PINTO, Claude QUINTARD, Jean-François ROVILLE, Dominique VALERY.

REPRESENTES :

Madame Asma OUHMAND représentée par Madame Brigitte LOUBRY, Monsieur Boujemaa LAGNAOUI représenté par Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Monsieur José MARQUES AUGUSTO représenté par Madame Isabelle MALE, Madame Nicolle BROCHEN représentée par Madame Dominique DURAND, Madame Anne DEMEURE représentée par Monsieur Jean-Michel PINTO.

ABSENTE EXCUSEE :

Monsieur Jean-Marc HERVE.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Madame Dominique DURAND

Date de convocation : 08/12/2011

Date d'affichage : 08/12/2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 23

Délibération : 2011-075

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE RESIDENTIELLE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES

BILAN DU CDOR 1 :

La Ville de Vernouillet avait signé le 26 juin 2007 un premier Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle avec le Département des Yvelines, dans lequel elle bénéficiait d'une aide de 10 000 € par logement construit sur la période du contrat (2007-2009 étendu à 2010 par avenant) afin de financer les équipements publics nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants.

Le Département des Yvelines poursuit sa politique d'aide au développement de l'offre de logements en proposant aux communes de s'inscrire dans le cadre d'un nouveau CDOR, dont l'aide est cette fois limitée à 5 000 € par logement construit sur la période 2011-2013.

Le premier contrat s'est soldé au 31/12/2010 après que la Ville ait présenté le bilan suivant.

	<i>Nombre total de logements</i>	<i>Accession libre</i>	<i>Locatif social</i>	<i>Accession sociale à la propriété</i>	<i>Logements collectifs</i>
Tranches A et B du programme BOUYGUES Immobilier	71	51	0	6	71
ZAC des Sentes	117	30	37	39	37
Constructions diffuses	25	25	0	0	0
TOTAL	213	106	37	45	108
%		49,7 %	17,4 %	21,1 %	50,7 %

Au titre de ce bilan, la Ville de Vernouillet a touché du Département des Yvelines la somme de 1 670 000 €, correspondant à un engagement initial de 46,6 logements par an pendant trois ans, portés à 4 ans par décision du Département des Yvelines.

Engagement initial :

$46,6 \times 4 = 187$ logements

Abattement de 5 logements par an correspondant à la croissance normale de la construction sur la période 2003-2007 sans intervention de la Ville :

$187 - (4 \times 5) = 167$

Montant total perçu :

$167 \times 10\,000 \text{ €} = 1\,670\,000 \text{ €}$

La commune n'a donc pas été bonifiée pour les 26 logements qui ont été réalisés en plus par rapport à l'objectif initial ($213 - 187 = 26$), malgré la demande déposée auprès du Président du Conseil général des Yvelines.

PROGRAMMATION DU CDOR 2 :

Ne figurent pas dans le bilan du CDOR 1, ni l'opération menée en centre-ville, face à la mairie, par le Logement Français ni la 3^{ème} tranche de l'opération menée par Bouygues Immobilier sur le site de l'ancien Lycée Van Gogh dans la mesure où les déclarations d'ouverture de chantier de ces opérations avaient été déposées trop tardivement pour être prises en compte.

Ces opérations peuvent donc être inscrites dans un nouveau CDOR alors que les besoins en accueil de population scolaire qu'elles génèrent sont déjà pris en compte dans le projet de construction d'une nouvelle école.

A ce titre, la commune envisage de contractualiser avec le Département des Yvelines dans le cadre d'un CDOR2 qui comprendrait une construction plafonnée à 138 logements au total sur les 3 ans du contrat.

Le dispositif du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle obéit à un règlement imposant un pourcentage de logements sociaux.

La programmation des opérations serait donc la suivante :

	Nombre total de logements	Accession libre	Locatif social	Accession sociale à la propriété	Logements collectifs
Tranches C du programme BOUYGUES Immobilier	32	32	0	0	32
Programme du Logement Français « Clos Conté »	36	11	20 (16 PLUS et 4 PLAI)	5	36
Lotissement dans le hameau de Brézolles	10	10	0	0	0
Constructions diffuses	15 (5x3)	15 (5x3)	0	0	0
Poste de police (hors Parc des Cèdres)	45	36	9	0	45
TOTAL	138	104	29	5	113
%		75,3 %	21 %	3,6 % %	81,88 %

La Ville de Vernouillet est dans l'obligation de poursuivre la construction de logements locatifs sociaux afin de répondre à ses obligations fixées par la Loi SRU concernant le taux de ceux-ci. L'ambition concernant les 9 logements sociaux supplémentaires est d'obtenir leur conventionnement en PLS, (Prêt Locatif Social), soit un classement intermédiaire permettant de continuer à diversifier l'offre de logement dans le cadre du parcours résidentiel.

La réalisation de ces 138 logements permettrait que la commune bénéficie d'une aide de 690 000 € calculée comme suit :

Engagement initial :
 $46 \times 3 = 138$ logements

Abattement de 5 logements par an correspondant à la croissance normale de la construction sur la période 2003-2007 sans intervention de la Ville :
 $138 - (3 \times 5) = 123$

Montant total perçu :
 $123 \times 5\,000 \text{ €} = 615\,000 \text{ €}$

DEBAT

Le Maire : Pour compléter au niveau financier, même si j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer dans cette même enceinte, mais à d'autres occasions, ce CEDOR 2 n'a pas le principe d'affecter les recettes à une opération en particulier. Néanmoins il contribue au financement de l'école. Il fait partie du plan prévisionnel d'investissements pour nos équipements publics et notamment pour l'école.

Sur ce dossier, les projets sont tous déjà engagés. Il s'agit de « récupérer » les queues de CEDOR sur ces opérations, qui n'ont pas pu être incluses sur CEDOR 1, pour des raisons de délais. Effectivement, le Conseil Général avait initié une politique très intéressante avec ses CEDOR - nous y avons participé - dans une volonté d'aider les maires à financer les équipements publics accompagnant les créations de logements. Cette politique a été assez novatrice et a suscité d'autres collectivités à regarder de près cette initiative. Lorsque le bilan en a été fait, elle était intéressante dans la mesure où, quand il y a eu le retournement immobilier, le département des Yvelines, grâce à ce système du CEDOR, a permis d'amortir à la baisse la crise immobilière dans les Yvelines.

Je rappelle que, sur les Yvelines, nous avons un retard très important en nombre de constructions de logements : les habitants ont des difficultés pour se loger. Cela entraîne aussi des pressions à la hausse des logements. Vous avez le témoignage de Pierre Cardo, à la réunion sur l'Intercommunalité, qui abondait aussi dans ce sens.

Nous sommes aussi dans une opération d'intérêt national, sur la Seine Aval. Elle décline un certain nombre d'objectifs en matière de construction de logements. Sur notre territoire, le TOL (territorialisation des objectifs de logements) concerne le bassin de Meulan, Les Mureaux, Achères, Poissy, le Mantois nord-ouest, et les objectifs fixés par l'Etat sont de 2 472 logements par an. En ce qui concerne la commune, les créations de logements, si nous remontons aux dix dernières années, sont quasiment inexistantes : nous avons un taux de renouvellement plus que faible. L'effort aujourd'hui, sur ce nouveau CEDOR, est de nous accompagner financièrement pour les équipements publics, sur des opérations déjà engagées, d'introduire une opération sur le poste de police qui, dans le délai imparti, suppose déjà que le poste soit construit dans les mêmes délais. C'est une opération que nous affichons mais qui aura quand même, il faut le dire clairement, des difficultés à sortir dans des délais aussi courts. Néanmoins, par rapport aux objectifs affichés par l'Etat et par le Conseil Général, nous souhaitons qu'une opération de taille modeste soit ajoutée à celles lancées dans le cadre du CEDOR 1.

Mme Féraud : Le projet de contrat, sensé être approuvé par cette délibération qui nous a été fournie, porte sur 153 logements et non sur 138. Avez-vous reçu le document du Conseil Général avec les 138 ?

Le Maire : Il y a des allers-retours avec le Conseil Général. Il s'agit d'une proposition de sa part mais, nous la retenons pour 45.

Mme Féraud : Nous ne pouvons pas approuver un projet de contrat que vous n'êtes pas en mesure de nous fournir avec les chiffres que vous nous annoncez dans la délibération.

Le Maire : Le Conseil Général nous proposait, dans le cadre des discussions, sur cette ligne-là, 60. Soit nous avons le choix de rester à 60 et de dire ensuite : « nous pensons que sur ce terrain, et de façon objective, de toute façon il n'y aura jamais 60 logements à tenir ». Ce sont des évaluations purement théoriques. En plus, nous tenons à conserver l'image de la maison telle qu'elle est : il y a un vrai travail. Sur ce dossier-là – j'ai eu encore le Conseil Général aujourd'hui – nous leur répondons que 60 cela ne tient pas. Ce n'est pas un bon chiffre, ce n'est pas réaliste. Il y a une commission permanente demain et ce point sera abordé.

Mme Féraud : Nous délibérerons quand le contrat aura été modifié par le Conseil Général.

Le Maire : Ce n'est pas possible ! Le Conseil Général clôture ses CEDOR.

Mme Féraud : Il fallait anticiper ! C'est votre problème. Je suis désolée. Nous refusons.

Le Maire : Vous avez le droit de voter contre.

Mme Féraud : Nous refusons de participer à un vote dans ces conditions-là. Nous n'allons pas délibérer, approuvez un projet de contrat que vous n'êtes pas en mesure de nous fournir.

Le Maire : Madame Féraud, restez calme. Personne ne lève le ton. Reprenez un ton mesuré. Je reprends. Le projet des CEDOR se terminent. Aujourd'hui, le Conseil Général a signé son centième CEDOR et termine cette procédure. Vous pouvez vous en moquer, il s'agit de l'argent de la commune, Madame Féraud. Je pense que c'est un sujet très important. Le Conseil Général adopte, pour la dernière fois lors de cette séance de la commission permanente, des CEDOR sur cette version. Il y aura une refonte très importante ultérieurement de la politique du Conseil Général concernant le logement. Cette refonte ne sera évidemment pas du tout au même niveau qu'aujourd'hui : elle a déjà été divisée par deux par rapport au CEDOR 1. Les finances du département sont ce que nous en savons. Du coup il est impératif pour nous de passer cette délibération aujourd'hui, faute de quoi nous perdrons les 640 000 euros prévus dans des opérations déjà enclenchées. Il est hors de question, pour nous élus responsables, de risquer 640 000 euros parce que nous n'aurions délibéré aujourd'hui. C'est le dernier jour précédant la délibération de la commission permanente du Conseil Général. Vous pouvez tout à fait ne pas prendre part au vote et vous auriez peut-être choisi de perdre 640 000 euros, ce n'est pas notre choix.

M. Quintard : 640 000 euros pour en dépenser combien, pendant combien d'années ?

Le Maire : De quoi parlez-vous ?

M. Rovillé : Il y aurait eu 60 logements, vous auriez dit que ce n'était pas possible d'y faire 60 logements.

Le Maire : Je vous rappelle qu'il s'agit de 640 000 euros et que c'est une affaire très sérieuse pour les finances de la ville.

M. Quintard : Et aucune dépense pour la commune, bien sûr !

Le Maire : Il s'agit d'opérations déjà intégrées. Elles sont déjà prises en compte. Il s'agit de recettes supplémentaires. Centième CEDOR : allez regarder ce qui se passe au niveau des CEDOR. Renseignez-vous !

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 février 2006 approuvant sa politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 avril 2006 approuvant les modalités de mise en œuvre des nouveaux outils de sa politique en faveur du logement, et notamment le règlement du contrat de développement de l'offre résidentielle, modifié par délibérations du 20 octobre 2006, du 24 octobre 2008, du 26 mars 2010 et du 10 juin 2011,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 juillet 2006 approuvant l'actualisation du schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 février 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune,

Etant donné l'atteinte en 2010, des objectifs du premier Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR) de 187 logements dont 38,5 % à caractère social, ayant donné lieu au versement d'une aide de 1 670 000 euros,

Vu le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle et son annexe financière, joint à la présente délibération, établi par le Conseil Général à l'issue des échanges avec la commune,

Considérant que l'aide du Département constitue un soutien financier pour encourager le développement d'une offre de logements diversifiée, à savoir la construction de 153 logements, dont 23,6 % à caractère social sur la période 2011-2013,

APPROUVE le projet de contrat de développement de l'offre résidentielle et son annexe financière, attaché à la présente délibération,

PREND ACTE que l'annexe financière prévoit l'attribution d'une subvention départementale forfaitaire prévisionnelle de 615 000 € et le versement d'un premier acompte de 20% de la subvention, à compter de l'atteinte de 20 % des objectifs totaux et par conditions d'accès,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de développement de l'offre résidentielle avec le Conseil Général des Yvelines.

Cette délibération est adoptée par 17 voix pour, 1 voix contre (Claude QUINTARD), 5 abstentions, 4 conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote (Sandrine FERAUD, Gilles MULLER, Emmanuel PETIT, Claude NOEL).

Madame Véronique DEUTSCH est absente de la salle au moment du vote.



Délibération : 2011-076

Rapporteur : Jean-François ROVILLE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Le marché « mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires » arrive à son terme le 31 décembre 2011.

Pour prolonger ce marché, la commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence sur notre site internet et sur le portail Marches-publics.info en date du 10 octobre 2011.

Au 21 novembre 2011 à 12h, date limite de dépôt des candidatures, 2 sociétés, Clear Channel et Philippe VEDIAUD Publicité, ont déposé des offres. Le 5 décembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a analysé

ces propositions et a décidé, en fonction des critères d'attributions, de confier ce marché à la société Clear Channel.

DEBAT

M. Petit : Je n'ai pas pu participer à la Commission d'appels d'offres pour des raisons que vous imaginez. La durée de 15 ans, pour un tel contrat, nous paraît hors normes. Nous connaissons de nombreuses communes dans lesquelles cela n'est pas la règle. Engager la commune, pour 15 ans, face à Clear Channel dont nous connaissons les pratiques, nous paraît totalement disproportionné par rapport à l'enjeu.

M. Rovillé : D'après ce que nous avons regardé, de droite et gauche, peut-être que pour les anciens marchés puisque l'ancien que nous avions était de 10 ans, c'est possible. Mais, compte tenu de ce que nous demandions au prestataire en termes financier c'est-à-dire continuer à verser à la commune 9 900 euros par an, je crois, suite à ses occupations et notamment celles du stade ; compte tenu de l'adaptation à au nouveau Règlement Local de Publicité voté ensemble ; compte tenu également de l'installation d'un panneau moderne d'informations municipales ; compte tenu aussi d'un certain nombre de planimètres en place, avec au moins la moitié des faces bien placées pour l'information de la ville, nous avons fait un appel d'offres. Nous avons eu ces réponses-là. Que voulez-vous que je vous dise d'autres. Nous en avons eu deux. Nous n'avons pas eu Decaux, qui aurait dû pourtant être intéressé si c'était 15 ans.

Le Maire : Nous avons aussi été accompagnés par un cabinet. Il nous a permis de faire un petit peu le tri dans les différentes propositions faites dans le cadre du règlement local de publicité. C'est un gros dossier. Il nous a aussi donné des conseils concernant ces annonceurs qui sont très importants, assez monopolistiques. Le problème, là nous partageons sur la question, l'observation par rapport à ces grands monopoles. J'ai fait étudié, nous avons regardé l'hypothèse de faire nous-mêmes. Les analyses, dans tous les sens, sont extrêmement coûteuses pour la commune, pour un résultat qui n'aurait pas été à la hauteur. J'étais plutôt partie sur cette idée-là : retirer le principe même d'une délégation. Si nous voulions avoir le même niveau de prestation et mieux, puisqu'en fait nous obtenons plus de surfaces d'affichage, des rénovations du matériel et un panneau lumineux digne de ce nom et non ce que nous avons jusqu'à présent. Les délais par rapport à l'appel d'offres semblaient, du point de vu financier, se tenir aussi. Je ne sais pas combien de villes, en France, sont à 8 ans, d'autres à 20 ans, d'autres à 15 ans. Je n'ai pas en tête le prorata. Nous avons pu regarder les enjeux financiers et la rentabilité pour la commune, avec un retour de 9 000 euros par an – et non par mois – ce qui n'est pas négligeable, même si ce n'est pas une somme absolument gigantesque, astronomique. Néanmoins, cela fait l'objet aussi de l'appel d'offres : cela nous a permis de comparer entre deux propositions. Ils ne se sont pas précipités sur Vernouillet : nous n'avons eu que deux offres. La deuxième était vraiment très mauvaise concernant la qualité des prestations.

Nous avons suivi ce processus d'analyse qui aboutit à ce que Clear Channel soit retenu. Il faut dire aussi que Clear Channel détient le marché pour la Communauté d'Agglomérations des Deux Rives. C'est aussi une cohérence par rapport au reste du territoire qui a le même contrat. Cela a été le fruit de l'appel d'offres.

M. Rovillé : Il y aura sûrement deux abris bus de plus : un sur Marsinval et un sur Brézolles pour remplacer celui qui est actuellement pourri. Tout le matériel est remis à neuf.

Le Maire : Voilà pour répondre à votre question.

M. Noël : La durée était-elle dans l'appel d'offres ?

M. Rovillé : La durée était dans l'appel d'offres mais nous nous sommes renseignés. Si nous voulions avoir une réponse, ou un marché fructueux au niveau de l'appel d'offres, si nous n'avions pas mis 15 ans, par rapport à nos exigences, nous n'aurions pas eu de candidats.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence sur notre site internet et sur le portail Marchés-publics.info en date du 10 octobre 2011,

Vu la commission d'Appel d'Offres en date du 5 décembre 2011,

DECIDE d'attribuer le marché « mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires » à la société CLEAR CHANNEL pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette délibération est adoptée par 23 voix pour et 5 voix contre (Mme FERAUD, MM. MULLER, NOEL, PETIT et QUINTARD).



Délibération : 2011-077

Rapporteur : Madame Brigitte LOUBRY

ECHÉANCIER DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS

Le montant global des subventions ainsi que leur répartition seront proposés au vote du conseil municipal lors de la séance relative au budget primitif 2012. Néanmoins, il convient de délibérer pour permettre d'établir un échéancier de versement des subventions à certaines associations.

Cette procédure est destinée à faciliter le fonctionnement des associations, notamment celles ayant des frais de fonctionnement liés à l'emploi de personnel permanent. Les subventions seront versées en 2012 et les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2012. Le versement des subventions aux associations suivantes interviendra selon l'échéancier ci-dessous :

ASSOCIATION	1^{er} versement janvier 2012	
Vernouillet Athlé	10 000,00 €	Le solde des subventions sera versé en fonction des crédits alloués au budget primitif 2012
Stade Vernoliteain	10 000,00 €	
VAM	10 000,00 €	
L'Association Artistique	15 000,00 €	
USHBV	5 000,00 €	
Amicale Laïque	5 000,00 €	

DEBAT

Mme Féraud : Est-ce que les associations vous adressent chaque année une demande pour cela ? Est-ce fait de façon systématique ?

Mme Loubry : Généralement, le budget est voté en décembre. Il est donc plus facile d'allouer les subventions aux associations. Cette année, comme c'est en mars, nous ne pourrons pas, dès le mois de janvier, permettre à ces associations de fonctionner normalement. Ce n'est pas récurrent et, bien sûr, elles auront des soucis de trésorerie si nous ne la leur versons pas.

Mme Féraud : J'ai bien compris mais, est-ce elles qui formulent la demande ? Est-ce vous qui la proposez ?

Mme Loubry : C'est aussi pour faciliter le fonctionnement de ces associations.

Le Maire : Ce sont eux qui demandent.

Mme Loubry : Ce sont eux qui demandent, bien sûr. Nous n'allons pas au devant.

Le Maire : Nous ne ferons pas le chèque d'avance. Ils sont évidemment très désireux de toucher une avance. La réponse est forcément oui, Madame Féraud.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Vu la nécessité pour certaines associations de pouvoir disposer d'un premier versement de subvention afin de faire face à leurs charges de personnel,
- Considérant que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2012, chapitre 6574,

DECIDE de l'échéancier ci-dessus pour un premier versement de subventions aux associations précitées:

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Informations

M. Cinalli : Je vous ferai une petite communication par rapport au SIDECOM. Je sais que le SIDECOM intéresse tout le monde, j'aime bien communiquer de temps en temps. Avant de venir au Conseil Municipal, j'ai eu une réunion au SIDECOM. Ce soir passait, en réunion du SIDECOM, la délibération présentant notre demande de retrait du syndicat : il gère la chaîne Yvelines Première et qui est sensé câbler les villes adhérentes, chose qu'il ne fait pas. Nous avons eu une augmentation très significative de la cotisation. Elle était passée de 400 à plus de 3 000 euros en l'espace de six mois. Nous avons émis le souhait de sortir de ce syndicat. Ce soir, malgré quelques débats avec le président et les membres du syndicat, ils ne nous ont pas permis de sortir à une voix près. C'est assez dommage puisqu'en fait, ce soir, il y avait beaucoup d'absents : il n'y avait que 25 présents sur environ 80 membres. Cela nous a été dommageable puisque de nombreux sécessionnistes n'étaient pas présents ce soir. Beaucoup m'ont exhorté à représenter une autre délibération la prochaine fois. En fait, beaucoup veulent revenir avec des pouvoirs afin de nous permettre de sortir car nous sommes, quand même, un cas particulier dans ce syndicat. Nous sommes une des rares villes à ne pas être câblée et à payer également très chèrement notre cotisation alors que ce n'était pas le but premier du syndicat.

Je voudrais signifier une chose. Je vous avais expliqué que le président du syndicat s'était toujours prononcé pour le retrait éventuel des villes non câblées. Il faut croire que ce soir, il a changé d'avis. Malgré les comptes-rendus, Monsieur Jean-Noël Amadei, maire adjoint au Pecq – ville de Monsieur Gournac – a changé d'avis ce soir.

Le Maire : Beaucoup de communes souhaitent sortir de ce syndicat.

M. Cinalli : J'ai discuté avec Manuela Marie, maire-adjointe à la culture de Triel, souvent ma voisine dans ce syndicat. Elle est aussi une des sécessionnistes. Nous attendons de voir comment cela va se décanter au niveau des intercommunalités, en espérant que le syndicat soit dissout du fait des prochaines intercommunalités. Pour vous préciser, cela commence à être bouillonnant quand même au syndicat : la moitié des villes veulent sortir. Nous sommes toutes prises en otage. Si les délibérations ne sont pas votées, c'est lié à l'absentéisme des membres du syndicat.

Le Maire : « Tombés du Ciel ».

M. Cinalli : Un petit bilan rapide du spectacle « Tombés du Ciel » proposé pour la deuxième fois aux Vernolitaïns. Je ne vais pas vous lire ce qui est écrit : c'est un rappel du contexte du projet et du travail effectué avec les associations de la ville, notamment le Cercle Historique pour toutes les recherches sur l'histoire de cette montgolfière et du patrimoine de la ville. Nous passerons rapidement.

Voilà ce qui nous intéresse plus précisément. Les caractéristiques du spectacle cette année. C'est toujours un spectacle nocturne : son et lumières comme on les appelle. 200 personnes ont été mobilisées, 150 figurants acteurs et compagnie, 14 mécènes cette année, 20 associations locales partenaires, 10 tableaux pour 1 heure 30 de spectacle environ. Encore cette année 1 000 spectateurs, à peu près, chaque soir. C'était encore une fois à guichet fermé à peu près 10 jours avant et une mise en scène de qualité saluée par la presse.

Ce fut, encore une fois, un succès populaire puisque, comme je viens de vous le dire, les deux représentations ont été jouées à guichet fermé, exactement comme en 2010. Malgré les craintes de la reconduction du même spectacle - le fait de proposer le même spectacle allait-il dissuader le public de venir et les figurants ou les Vernolitaïns de participer au spectacle - nous avons eu en fait plus de figurants que l'année dernière et autant de spectateurs. Nous aurions pu en accueillir plus si nous avions eu une capacité de tribunes plus importante. Le phénomène assez marquant cette année est que nous nous sommes aperçus – lié à notre présence au forum de Verneuil-Vernouillet – d'une forte proportion d'un public venant des villes voisines, notamment Verneuil.

Le budget. Les dépenses sont en légère hausse par rapport à l'année dernière. Vous avez, par grands postes, les montants. L'augmentation d'un peu moins de 4 000 euros est surtout liée aux locations mobilières : nous avons eu des ajouts techniques en termes de mise en scène, notamment des projections vidéo et une poursuite supplémentaire pour tout ce qui était effets lumière. Sinon le reste était essentiellement les mêmes montants que l'année dernière.

M. Petit : Dans les dépenses, il n'y a pas les heures supplémentaires du personnel ?

M. Cinalli : Attendez ! J'y viens, Monsieur Petit. Ne vous inquiétez pas. Monsieur Quintard m'a posé la même question la semaine dernière. J'avais anticipé. J'avais la réponse, je l'ai aussi aujourd'hui. Je sais, à l'avance, les questions que vous allez me poser, donc j'ai les réponses.

Les recettes sont aussi en augmentation. L'année dernière elles étaient de 44 640 euros. Cette année, elles sont de 51 820 euros. La billetterie, cette année, est de 9 070 euros. C'est un peu moins que l'année dernière. Je suis désolé. Je n'ai pas la répartition par tarifs. Je me suis aperçu que cela manquait mais, comme les recettes en billetterie sont sensiblement exactement les mêmes que l'année dernière, la répartition doit être sensiblement la même. Pourquoi avons-nous des recettes supplémentaires vu que la billetterie est identique ? C'est surtout par l'apport financier des mécènes, plus nombreux cette année, avec une somme recueillie plus importante. Elle est de 42 650 euros cette année, pour 35 000 euros l'année

dernière : 14 entreprises cette année, 8 l'année dernière. Vous avez les noms des mécènes en question. Je crois qu'il en manque un.

M. Cinalli : Il manque Dupont Restauration. Neuf entreprises nationales, cinq locales.

Des retombées positives pour l'image de la ville. 60 invités « ville » présents, important pour obtenir des subventions tant attendues, puisque nous n'avons pas eu de subventions des collectivités comme le Conseil Général, le Conseil Régional. Je ne désespère pas, l'année prochaine, d'en récolter enfin. Cela permettra d'avoir un coût résiduel presque équivalent à zéro. J'espère. Des retombées presse et notamment dans Le Parisien, le Courrier des Yvelines. Un bon accueil du spectacle par la presse généralement.

Les perspectives 2012, puisque nous reconduisons un spectacle. Ce ne sera pas « Tombé du Ciel 3 » mais un nouveau spectacle. Pourquoi ? Nous nous sommes aperçus, quand même, que cette thématique historique intéressait et était attractive pour les Vernolitaïns. Nous ne sommes pas les seuls à nous engager dans ce type de manifestation. Je vous ai mis quelques exemples en Ile-de-France dont certains sont proches de nous : Verneuil en 2006 ; Saint-Germain l'année dernière et l'année prochaine puisqu'ils reproduisent le spectacle de l'année dernière ; Montfermeil chaque année ; la ville de Meaux, de Monsieur Copé, qui propose un spectacle grandiose, historique depuis des années et, maintenant, se lance dans la création et à créer un musée dans la ville ; Ecoeuven ; Nemours et puis bien d'autres villes encore, dans toute la France. Il y en a beaucoup. Forts du succès rencontré, nous avons décidé de reconduire cette initiative. Un autre spectacle portera, cette fois-ci, sur l'histoire du marquis de Girardin : un illustre Vernolitaïnn ayant côtoyé Jean-Jacques Rousseau au cours des Lumières pendant la période pré et post révolutionnaire. L'histoire racontera les relations un peu tendues entre nos collectivités pour des histoires de territoire. Il s'agit du procès de droit féodal ayant eu lieu, à l'époque, entre Verneuil et Vernouillet, un des plus illustres de l'histoire de France : je ne le savais pas et je pense que, beaucoup parmi vous, ne le savaient pas non plus. Aujourd'hui, la ville telle que nous la connaissons, dépend un petit peu de cette période : c'est à cette époque que les frontières de Verneuil et Vernouillet ont été délimitées. Cela s'est très mal passé pour la comtesse de Sénozan, la châtelaine de Verneuil, qui s'est faite décapitée à Paris.

Le Maire : Cela n'avait pas un lien direct, rassure-nous ?

M. Cinalli : Il ne faut absolument pas y voir d'allusion politique. C'est vraiment basé sur des faits historiques.

Le Maire : Si la marquise de Sénozan a été guillotinée, ce n'est pas parce qu'elle a perdu son procès de droit féodal, c'est uniquement parce que c'était la Révolution.

M. Cinalli : Je le précise parce que cela apparaîtra. C'est un spectacle très historique et assez dramatique également.

Pour répondre à Monsieur Petit et anticiper les questions potentielles de Monsieur Quintard, les heures supplémentaires en 2011. Elles se sont montées à 7 400 euros en 2010 et à 6 852 euros cette année : une légère baisse. Le coût résiduel, puisque c'est souvent ce qui nous intéresse, était de 47 700 euros en 2010 et cette année de 44 200 euros. Nous avons limité un petit peu le coût résiduel et mon objectif, pour l'année prochaine, est de le réduire encore plus en augmentant les recettes et en diminuant les dépenses.

M. Petit : Pouvez-vous mettre en plus, dans les sponsors, les habitants de Vernouillet ?

Le Maire : Bien sûr.

M. Petit : Mais il faut le mettre !

M. Cinalli : Ils sont sponsors puisqu'ils participent et ils sont contents de l'être.

Le Maire : Ils contribuent par leur présence et en achetant les billets.

M. Quintard : Une chose me choque : « le spectacle son et lumière 2012 décrira les intrigues locales ». Les actuelles ? Parce qu'il y a des intrigues à Vernouillet ? Il y a toujours eu des intrigues à Vernouillet ?

M. Cinalli : Les intrigues passées, Monsieur Quintard.

Mme Féraud : Envisagez-vous la mise en place d'un tarif spécifique pour les Vernolitaïns ?

M. Cinalli : Nous modifierons certainement la tarification. Je ne sais pas encore, non sur un point de vue politique, mais sur un point de vue pratique : il a été très compliqué, pour nous, de gérer tout ce qui était tarification et billets. Vu que nous entrons dans une procédure de guichet unique, nous reverrons la tarification du spectacle. Je ne peux vous dire, aujourd'hui, quels seront les tarifs. Il est possible que nous envisagions de faire un tarif hors commune, un tarif Vernolitaïnn.

Questions diverses

M. Quintard : Concernant le projet d'école maternelle. D'après le projet de décision que vous nous avez donné, il nous faudrait quand même un plan de financement un peu plus structuré, un peu plus motivé. Je me suis étonné aussi que vous ayez été obligés de dire aux architectes qu'il fallait des toilettes près des classes des écoles. Cela m'a un peu étonné pour des architectes.

Mme Féraud : Il s'agissait plutôt d'une demande : veiller à la sécurité des écoliers en ce moment. Avec les difficultés de circulation, le stationnement est un peu anarchique aux abords de l'annexe du Clos des Vignes le matin et le soir essentiellement : à 8 heures 30 et 16 heures 30. Le stationnement est vraiment dans tous les sens. C'est un petit peu dangereux. Avant le démarrage du chantier en face, il avait été demandé qu'il

soit possible de veiller, éventuellement, à ce qu'il y ait un parcours sécurisé pour éviter que les enfants ne traversent le parking de la Place Conté. Ce sont des enfants qui montent au Clos des Vignes et qui passent par le parking au lieu de passer par la place. A cette heure-là, il y a assez souvent des camions qui arrivent, font des manœuvres en marche arrière pour rentrer dans le chantier.

M. Noël : Tout à l'heure, nous parlions d'équipements publics. Je voudrais savoir s'il y a un gardien pour le stade Bonaldi, le stade principal de football. Comment se fait-il qu'il y ait des autorisations pour que les gens jouent sur le stade Bonaldi le dimanche ? Qui a le droit de pratiquer sur le stade Bonaldi.

Le Maire : Le dimanche.

M. Noël : Même les autres jours. Cela devient relativement anarchique. Cela pose des problèmes avec les riverains. Nous avons des gens qui viennent de Meulan, avec l'autorisation de Madame Lopez-Jolivet. Je sais que le maire de Meulan est un de vos amis.

M. Muller : J'ai remarqué, et nous l'avons remarqué, que les éclairages de Noël cette année étaient les bienvenus puisque nous avons vu, en matière de lumières, que cela s'était intensifié. En revanche, je trouve un peu dommage que les anciennes décorations aient été supprimées. Je pense que les décorations, plus les lumières, cela étoffait à mon avis. D'autre part, nous avons remarqué un arbre magnifique, place de la Mairie. Je vous dis honnêtement : il est superbe de nuit mais affreux de jour mais c'est autre chose. Je l'aurai plutôt vu au rond-point de l'Europe et ici plutôt un sapin : c'eût été plus normal. J'aurai voulu avoir le montant de cet arbre.

Le Maire : La question de Monsieur Quintard sur le plan de financement. Au stade où nous en sommes, nous n'avons pas encore le détail des dépenses concernant l'école, bien sûr. A propos des recettes, comme je l'ai expliqué, il n'y en a pas d'affectées. Dans notre organisation, nous affectons un certain nombre de recettes en dehors de celles pouvant venir de la CAF ou autres. A ce stade, c'est assez indicatif parce qu'en plus nous avons, sur les subventions que nous pouvons toucher, un jour une mauvaise nouvelle, un autre jour une bonne. Puisque nous sommes sur des périodes qui seront à deux ans, les budgets des autres collectivités qui peuvent donner des subventions - étant donné que c'est surtout du financement ville - sont annuels, cela peut être sujet à des variations. C'est encore difficile. C'est la raison pour laquelle, sur le financement de cet équipement, la variable d'ajustement est l'emprunt et aussi l'autofinancement de la commune. Vous avez vu, aujourd'hui, que nous avons passé un autofinancement conséquent qui correspond évidemment à celui que nous avons l'intention d'attribuer pour l'école. Cela n'est pas du ligne à ligne budgétaire.

M. Quintard : Une précision car, sur la fiche, vous avez indiqué : « montant des travaux, environ 3 millions ». Il ne s'agit que des travaux ou de ce que nous avons déjà engagé pour acheter le foncier, etc. ?

Le Maire : Non. Il s'agit des travaux du projet.

M. Quintard : Donc, le total montera à combien ? Là, vous nous dites : « 3 millions de travaux », nous avons déjà acheté des terrains, des maisons. C'est bien pour l'école ?

Le Maire : Là, nous parlons des travaux, puisque la délibération concernait les travaux.

M. Quintard : Mais, l'enveloppe globale !

Le Maire : Nous vous donnerons le bilan, lorsque nous aurons le bilan complet.

M. Quintard : Vous avez déjà acheté des maisons ! Vous savez combien vous avez acheté !

Le Maire : Vous avez voté, donc vous avez les chiffres, Monsieur Quintard !

M. Quintard : Vous ne nous aviez pas dit, à l'époque, que c'était pour l'école maternelle.

Le Maire : Monsieur Quintard, vous avez quand même voté des prix, sans cela les délibérations n'auraient pas été acceptées.

M. Quintard : Dans votre exemple, vous dites qu'un jour nous pouvons toucher, ne pas toucher la subvention. Nous sommes dans une période où il y a de grandes chances pour que nous ne les touchions pas du tout. Vous aurez engagé 4 millions de frais. C'est tout.

Le Maire : Quand nous les touchons, vous voulez les rendre. Vous n'en voulez plus et vous votez contre. Il faut savoir Monsieur Quintard.

M. Quintard : J'espère que vous ne gèrerez pas la Communauté de Communes comme Vernouillet !

Le Maire : Quand cela rentre dans les recettes de la commune, vous n'en voulez plus. Soyons sérieux. Vous avez posé une deuxième question, vous étonnant de ma demande auprès des architectes pour que les toilettes soient près des classes. C'est peut-être cocasse mais c'est la demande des enseignantes. Moi je trouve que c'est pertinent. Nous l'avons reprise. Dans les réunions que nous avons eues avec les enseignantes, elles nous ont donné un certain nombre de points, dont la question de la proximité des toilettes vis-à-vis des classes. Nous avons repris ces remarques.

La question de Madame Féraud sur le stationnement anarchique autour de l'annexe du Clos des Vignes.

M. Gourmelen : Nous avons reçu quelques plaintes de parents d'élèves, principalement. On nous avait surtout signalé à 8 heures 30. Apparemment, le problème se pose à 16 heures 30. Nous avons reçu effectivement un courrier là-dessus. Nous avons prévu de réagir. Nous le faisons avec un peu de retard : cela nous demande de nous adapter administrativement car à 8 heures 30 actuellement, la police municipale n'est pas en service. Elle est en service à partir de 11 heures parce que nous avons dû adapter et rendre flexibles les horaires. La plupart des infractions, de la petite délinquance, était constatée en après-midi, fin d'après-midi et début de soirée. Cela veut dire qu'aujourd'hui nous avons des horaires allant de 11

heures à 2 heures du matin car cela correspond aux demandes des Vernolitains et à la constatation de la délinquance locale. Néanmoins, la police municipale est assez flexible sur ces horaires. Aujourd'hui, nous avons parfois des semaines avec horaires de bureau.

A la rentrée, nous aurons des actions de prévention et également sur la rue Eugène Bourdillon, puisque nous avons eu également des problèmes d'entrées de poids lourds de plus de 3,5 tonnes et qui voulaient remonter sur le chantier alors qu'ils ne doivent pas passer par là. Sur les poids lourds, ce sera une verbalisation directe car il n'est pas admissible qu'ils passent par cette petite rue. Sur le parcours sécurisé de la Place Charles de Gaulle, je le note parce qu'effectivement c'est une bonne idée. Il faut absolument que les écoliers passent par la place et non par le parking parce qu'il y a énormément de manœuvres de poids lourds.

Le Maire : Ils n'ont pas à passer par un parking ! En tant que parents, il faut expliquer à ses enfants qu'il ne faut jamais passer par un parking, alors qu'il y a tout le chemin. Après, il faut voir si c'est le panneau, mais je crois qu'il faut diffuser auprès de ses enfants.

M. Gourmelen : Il faut le diffuser également au niveau des écoles peut-être.

Le Maire : Ou dans les écoles, que les enseignants informent. Il est évident qu'il faut dire aux enfants de ne jamais passer par un parking surtout quand la place et le cheminement est précis, protégé.

M. Gourmelen : J'en profite également pour dire que, cette année, nous prolongeons les opérations « Tranquillité Vacances » à toutes les vacances scolaires : Noël, février, Pâques. Oui, le 31 décembre jusqu'à 4 heures du matin puisque nous avons eu quelques soucis l'année dernière. Les formulaires sont en ligne sur le site Internet, ou à la police municipale. Cette année, la surveillance sera faite de jour et de nuit, lorsque la brigade de nuit sera de service.

Le Maire : Le stade Bonaldi.

M. Bompard : Nous avons eu l'occasion de nous rendre compte de plusieurs intrusions récurrentes de personnes venant de Verneuil. La municipalité de Verneuil leur a dit que nos terrains étaient praticables et gratuits. Elles s'étaient d'abord rapprochées de la municipalité et nous n'avions pas voulu accéder à leur demande. Ils sont venus plusieurs fois. Madame Loubry et moi-même sommes intervenus. Maintenant, il y a d'autres intrusions. Je ne pense pas qu'ils viennent de Meulan, mais je ne suis pas habilité à leur demander une pièce d'identité. Nous avons prévenu la nationale qui nous a dit qu'ils avaient peut-être d'autres choses à faire. Maintenant nous essayons, nous sommes allés en tant qu'élus sur le terrain afin d'essayer de les faire partir. Sachez qu'ils passent par-dessus les grillages, ce n'est pas tout à fait normal.

M. Noël : C'est ouvert à tous les vents. Nous avons une serrure mais, à mon avis, on n'a pas livré les clés. Ou alors, on laisse ouvert de façon à ce que les gens ne passent pas par-dessus le grillage. En attendant, c'est ouvert à tous les vents, toute l'année.

M. Bompard : Quelques fois, le samedi...Pas tout le temps. Je sais, vous habitez en face. Nous sommes déjà intervenus suite à vos demandes.

M. Noël : 15 fois par jour.

M. Bompard : Bien sûr. Maintenant, sachez que des jeunes jouent aussi sur ce terrain. Ce week-end, vous serez tranquille : nous avons pris un arrêté fermant les terrains pour ce week-end, suite aux intempéries. Si ces dernières perdurent – vous l'espérerez certainement – ce sera fermé jusqu'au 2 janvier.

M. Bompard : La gardienne nous signale aussi ces intrusions.

Nous avons reçu certains jeunes en Mairie, ils nous ont montré leurs cartes d'identité puisque nous essayions de trouver un motus vivendi avec eux et qu'ils se regroupent en association et peut-être leur prêter le terrain mais, dans un cadre légal. Nous avons dit également que le dimanche vous étiez gênés et qu'il est tout à fait normal de respecter le repos dominical. Nous ferons attention. Je pense qu'ils s'entraînent au rugby et visent votre maison. Je suis bien d'accord avec vous. Ce n'est pas normal. Nous faisons en sorte d'intervenir, Monsieur Noël.

Le Maire : Les illuminations de Noël. Il faut rappeler qu'à l'origine, nous avons soulevé deux problèmes : le coût d'accrochage et de décrochage des illuminations étaient particulièrement dissuasif - environ 55 000 euros – et, pour 15 jours, nous avons estimé ne plus nous lancer dans un accrochage comme celui-là. D'autres communes ont choisi de le dépenser et d'autres de laisser, toute l'année, leurs illuminations mais éteintes et avec les problèmes que cela représentait. Nous avons, à l'époque, en plus du coût des accrochages et décrochages, des illuminations qui n'étaient plus aux normes : elles n'étaient pas à LED. A l'époque, nous avions de très jolies décorations en bois qui pouvaient compenser, mais elles se sont détériorées avec le temps et, progressivement, nous investissons dans des décorations et non dans des illuminations : l'arbre, les bonshommes de Noël au rond-point. Nous avons acheté quelques guirlandes à LED cette année et des guirlandes, accrochées par la ville, sur les espaces commerciaux.

Progressivement nous nous rééquiperons de ce genre de décoration mais nous n'irons pas non plus très loin, parce que nous estimons que, sur cette période, même si nous devons faire la fête et que c'est important, il y a aussi beaucoup d'autres financements d'investissements à faire. Nous y allons progressivement. Je préfère que nous fassions dans la qualité LED plutôt que dans des choses qui ne seraient pas jolies : quelques beaux objets qui, en plus, ne soient pas trop dispendieux au niveau de la consommation. C'est un petit peu l'orientation que nous avons prise mais nous ne dépenserons pas des 55 à 60 000 euros d'accrochage-décrochage d'illuminations sur lesquelles il faudra réinvestir. Voilà un petit peu

la philosophie des choses. Ensuite, c'est une question de goût. Est-ce que nous voulons l'arbre là ? Est-ce que nous voulons le sapin là ? C'est aussi une question de sécurité. Nous avons mis des barrières, nous en mettons d'autres plus jolies évidemment. Nous y allons petit à petit. Concernant la ville, c'est une question de choix et de priorité. Comme le disait Monsieur Valéry, il y a certaines priorités qui tournent autour du spectacle historique qui met en valeur le patrimoine de la ville. Sur les décorations, qui sont provisoires, nous nous équipons en qualité de façon à ce que ce soit durable et que nous n'ayons pas besoin de réinvestir. Petit à petit il y aura des choses. C'est une question, pour les enfants, d'un lieu de visite et nous avons pensé que la centralité, le cœur de ville, était un lieu de promenade dans toutes les villes de France et qu'une illumination à cet endroit, qui ne nous coûtait pas d'accrochage, était préférable.

Quant au coût de cet arbre, il s'élève à un peu moins de 10 000 euros. Cela fait partie de l'investissement annuel. Je vous remercie. Prochain Conseil Municipal vraisemblablement au mois de janvier car nous aurons besoin de désigner nos représentants à l'Intercommunalité. Nous ne pouvions pas le faire ce soir puisque, juridiquement tant que nous n'y sommes pas, nous ne pouvons pas les désigner. Nous aurons donc un Conseil Municipal très court en janvier. Ensuite, le 13 février. Je vous remercie et je vous souhaite de passer de très joyeuses fêtes. Attention, les vœux sont le 3 janvier à 19 heures.